

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Jeudi 15 Janvier 1959.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 24).
2. — Excuses (p. 22).
3. — Message de M. le Président de la République (p. 22).
4. — Décès de MM. Joseph Gaspard et Marcel Plaisant, sénateurs (p. 22).
MM. le président, Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre.
5. — Dépôt de motions (p. 24).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 24).
7. — Application provisoire de certaines dispositions du projet de règlement du Sénat. — Adoption d'une motion (p. 25).
MM. de Montalembert, président de la commission; Courrière
Adoption de la motion.
8. — Communication du Gouvernement (p. 25).
M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre.
9. — Sénateurs élus députés (p. 31).
10. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 32).
11. — Elaboration du règlement provisoire du Sénat. — Discussion d'une proposition de résolution (p. 32).
Discussion générale: MM. Marcilhacy, rapporteur de la commission du règlement; François Schleiter, Durand-Réville.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. Le Basser, Kalb, Schwartz, le rapporteur, Abel-Durand, de Montalembert, président de la commission.
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 35).

PRÉSIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République, en date du 13 janvier 1959 portant convocation du Parlement :

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution;

« Vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics.

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le 15 janvier 1959, à 15 heures.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

« 1° La lecture devant les assemblées d'une communication du Gouvernement sur son programme et le vote par l'Assemblée nationale sur la demande d'approbation de ce programme, après adoption des dispositions réglementaires provisoires nécessaires;

« 2° La fixation des conditions provisoires de fonctionnement des assemblées;

« 3° Les élections à l'assemblée parlementaire des Communautés européennes, à l'assemblée consultative de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale;

« 4° Le cas échéant, la constitution des organismes de travail des assemblées.

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 janvier 1959.

« C. DE GAULLE.

« Par le Président de la République.

« Le Premier ministre,

« MICHEL DEBRÉ. »

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire du Sénat est ouverte.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Lamine Gueye, Guillabert, Ohlen, Filippi, Alexis Jaubert, Alain Poher, Coppenrath, Montpied, Ngounio, Meillon et Tamzali s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

MESSAGE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien donner lecture au Sénat du message ci-joint que je lui adresse aujourd'hui.

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération. »

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Je rappelle que l'article 18 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le Président de la République communique avec les deux assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat. »

Voici les termes du message de M. le Président de la République (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*) :

« Mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où le Parlement va commencer ses travaux, j'ai l'honneur de lui adresser le témoignage de ma confiance et je prie chacun de vous de vouloir bien en prendre sa part.

« Délibérer avec dignité, élaborer de bonnes lois, dégager des choix politiques et les exprimer clairement, c'est là, bien certainement, ce que le pays attend de ses représentants; ce qu'eux-mêmes ont l'intention de faire; ce qu'ils feront, j'en suis sûr.

« Il est vrai que la Constitution leur offre une carrière renouvelée. Le caractère de notre temps, le péril couru par l'État, faute de l'avoir discerné, ont conduit le peuple français à réformer profondément l'institution parlementaire. Cela est fait dans les textes. Il reste à mettre en pratique les grands changements apportés au fonctionnement des assemblées et aux rapports entre les pouvoirs. En le faisant, le Sénat assurera, pour ce qui le concerne, à l'État républicain, l'efficacité, la stabilité et la continuité indispensables à toutes les grandes entreprises et exigées avant tout par le redressement de la France.

« Quand, voici quelque dix-huit ans, le pays haletait dans les angoisses du malheur, ce redressement ne nous était qu'un rêve. Or, le voici aujourd'hui commencé.

« Mais avant qu'il puisse aboutir, chacun voit qu'une mise en ordre rigoureuse de nos affaires est absolument nécessaire dans tous les domaines où se joue notre destin national: pacification et transformation de l'Algérie, qui sont, bien évidemment, les conditions indispensables d'une solution politique, laquelle ne saurait procéder que du suffrage universel; mise en œuvre de la Communauté, place de la France dans les alliances et rôle qu'elle joue dans le monde, modernisation des moyens de notre défense nationale, finances, échanges, économie, monnaie, progrès social, culturel, scientifique.

« Ce grand but, les assemblées voudront, à coup sûr, l'approuver. Mais, pour l'atteindre, beaucoup d'efforts sont requis des diverses catégories françaises. Là sera — qui ne le sait — l'épreuve décisive du Parlement.

« Si le malheur voulait — ce que j'exclus pour ma part — qu'il cédât aux sollicitations fractionnelles au lieu de se confondre avec le bien national commun, la crise des institutions redeviendrait menaçante.

« Au contraire, si, comme je le crois, il ne laisse pas les arbres des intérêts particuliers, des surenchères partisans, des excitations locales, lui cacher la forêt de l'unité française, alors, l'avenir, un grand avenir, est assuré à notre nouvelle République et, par elle, à la Nation.

« Vive la République ! Vive la France ! ».

Le message de M. le Président de la République sera déposé aux archives.

Il sera imprimé sous le n° 6 et distribué.

— 4 —

DÉCÈS DE MM. JOSEPH GASPARD ET MARCEL PLAISANT, SÉNATEURS

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*), notre amitié venait d'échanger des vœux de fin d'année. Décembre finissait. Il devait s'achever par un double deuil qui, en peu de jours, frappait le groupe de la gauche démocratique, et notre assemblée tout entière. Marcel Plaisant, sénateur du Cher, président de la commission des affaires étrangères, Joseph Gaspard, sénateur des Pyrénées-Orientales, vice-président de la commission de la presse et de la radiodiffusion, mouraient tous deux subitement. Voilà qui jette sur notre rentrée un voile de tristesse et nous amène à en consacrer les débuts au souvenir.

Joseph Gaspard fut frappé brutalement, à cinquante-cinq ans, par une embolie foudroyante. Notre surprise fut douloureuse, car il venait d'assister à nos travaux, en pleine force de vie.

La mort a de ces cruautés. Aux forts, elle semble ne pas vouloir ménager de transition, comme si elle éprouvait une sorte de pudeur devant son injustice.

Notre collègue siégeait dans cette assemblée depuis le 7 novembre 1948.

Il y fut entouré, dès le premier instant, de l'estime de tous.

Nous étions habitués à rencontrer dans notre Palais — car il était fort assidu — la carrure athlétique de ce fils de la Catalogne, s'avancant avec cette lenteur massive des êtres solidement accrochés à la vie et au sol. La chevelure abondante soulignait encore l'aspect puissant. Mais derrière les lunettes, un regard plein de bonté, de douceur et de finesse vous accueillait et vous retenait. Le fort accent catalan, qui s'harmonisait si bien avec la silhouette de Joseph Gaspard, soulignait encore, dans sa conversation et dans ses interventions, une argumentation précise qui semblait avoir toujours été confrontée avec les réalités, avant d'être soumise au jugement des interlocuteurs, tant elle portait en elle de bon sens et de réflexion.

Sous son écorce rude de lutteur, battait un cœur d'or, et la tendresse, qui était le fond de sa nature et avait toujours inspiré ses attitudes, ne cédait parfois qu'à ces emportements auxquels toute âme noble se livre lorsqu'une atteinte est portée à son idéal.

Un cœur d'or. Mais aussi un pauvre cœur humain, obéissant aux ordres d'une volonté inflexible, soutenant une activité qui ne souffrait de cesse, donnant des avertissements qui restaient sans effet tant était grand le sens du devoir de notre ami. Le seul repos qu'il se permettait, c'était au sein de sa famille. Repos tout marqué des joies et des inquiétudes du mari, du père, du grand-père, et duquel il sortait plus dur encore vers son combat pour ses semblables, pour sa cité, pour sa patrie.

Joseph Gaspard était né le 29 juillet 1902 à Perpignan. Il est mort, le 1^{er} janvier 1959, à Perpignan.

Entre ces dates, bornes de son destin, une vie tout entière consacrée à l'effort.

Il était issu d'une de ces familles de travailleurs que l'on dit sans histoires parce qu'elles sont honnêtes et modestes, de cette honnêteté et de cette modestie qui font que des peuples sont forts.

De ces origines, où l'estime tient lieu de richesse, il garda le sens de l'humain. Il fut ainsi porté vers la défense des travailleurs au sein des associations syndicales et du mouvement coopératif.

Une vie toute de droiture et de dévouement fit de ce fonctionnaire des postes, qui avait trouvé, dans les services de la radiodiffusion, une activité conforme à ses goûts et à ses qualités, un conseiller municipal de sa ville natale, puis un membre du Parlement. Ses concitoyens le portèrent au conseil général des Pyrénées-Orientales où il assumait avec bonheur la charge de président de la commission des travaux publics; ses pairs l'élirent premier adjoint au maire.

Au Conseil de la République, il fut membre de diverses commissions, commission de la défense nationale, commission des finances à laquelle il appartenait comme titulaire depuis le 6 juillet 1954; et surtout, dès l'origine, membre de la commission de la presse, de la radiodiffusion et du cinéma dont il fut, sans discontinuité, le vice-président.

Le spécialiste qu'il était fut précieux pour notre assemblée. Soucieux de donner à la pensée et à la culture françaises le plus large rayonnement dans le monde, il faisait grand fond sur ces moyens d'expression auxquels l'Etat ne sut pas toujours porter l'intérêt qu'ils méritent.

Ses interventions, comme ses rapports, étaient des modèles de clarté et de précision. Il n'avait pas le goût des discussions stériles, et il brûlait d'être efficace.

Il l'était, aussi bien au Conseil de la République qu'au conseil général des Pyrénées-Orientales, à la municipalité de Perpignan, à l'Union des Coopérateurs, au comité d'expansion économique, dont il était le secrétaire général, à l'Office d'habitations à loyer modéré, à combien d'autres organismes d'intérêt social où il déployait une épuisante activité.

Compréhensif en toutes choses, il n'imposait jamais sa manière de voir, et cherchait à déterminer plutôt la conviction, en suscitant l'amitié.

Il alliait la fidélité au courage; et il donna de l'une et de l'autre maintes preuves dans la résistance de la France à l'oppression.

Le Sénat a perdu en Joseph Gaspard un représentant de qualité, un esprit d'équilibre, une force tranquille et patiente, intégralement dévouée à son pays, ainsi que le marquait notre collègue Grégory dans l'hommage poignant que son amitié si douloureusement atteinte rendit à notre collègue le jour de ses obsèques.

Je veux renouveler cet hommage, au nom de notre assemblée unanime, et exprimer à sa veuve, à ses enfants, à ses nombreux amis, nos sentiments de sympathie très sincèrement attristés. A ses collègues du groupe de la gauche démocratique, aux membres des assemblées locales auxquelles il appartenait, je dis, en votre nom, combien nous sentons la réalité de leur affliction, et la part très vive que nous prenons à leur deuil.

**

Si la mort de Joseph Gaspard nous a surpris par sa soudaineté, celle du président Marcel Plaisant nous paraissait, hélas ! s'inscrire chaque jour davantage sur son visage émacié.

Alors qu'il marchait déjà dans l'ombre de la mort, il vint — le sachant — assister aux séances constitutives du Sénat et de son bureau. Il passa parmi nous comme une ombre diaphane, ayant déjà pris rang, semblait-il, dans la lignée de ces illustres prédécesseurs dont le marbre patiné conserve pieusement le souvenir dans ce palais. Comme s'il était venu constater le souvenir était recréé ce Sénat qu'il n'avait jamais désespéré de voir renaître, il s'en est allé, peu après, rejoindre l'immense cohorte des « vivants qui ont fini de mourir ».

Quel exemple de courage stoïque, digne de cette tradition antique aux sources de laquelle il avait tant puisé qu'elle semblait revivre en lui !

**

Marcel Plaisant était né à Bourges, en 1887, d'une vieille famille républicaine du Berry. Son grand-père, maire de la Guerche-sur-l'Aubois, fut inquiété pour ses convictions lors du coup d'Etat de 1851. Son père, juriste éminent, fut premier président de la cour d'appel de Bourges.

Après des études particulièrement brillantes, lauréat de la faculté de Paris, docteur en droit à 22 ans, Marcel Plaisant, inscrit au barreau de Paris, est secrétaire de la conférence en 1910, le plus jeune d'une promotion qui comprenait des hommes comme César Campinchi, lequel dira de lui « Il est enthousiaste, épris d'art, de littérature, rien de ce qui ennoblit l'esprit humain ne le laisse indifférent... mais le souci de sa culture ne l'éloigne point des réalités ».

Une carrière particulièrement brillante d'avocat, puis d'homme politique, s'ouvrait devant lui.

La profession d'avocat convenait à son caractère, à son tempérament, à ses talents. De bonne heure, il se voue aux branches les plus techniques du droit, aux brevets d'invention, aux marques de fabrique, aux dessins et modèles, à la protection des droits intellectuels. Il excella à rendre claire et attachante une science particulièrement aride. Il acquit rapidement, au Palais comme dans le monde juridique international, une autorité incontestable. Ses traités en ces matières sont devenus des ouvrages de base.

Pendant plus d'un quart de siècle, Marcel Plaisant, juriste de haute qualité, représenta la France dans toutes les conférences internationales réunies sur ces sujets.

Lorsque éclate la guerre de 1914, il part comme sous-lieutenant porte-drapeau au 170^e régiment d'infanterie; promu lieutenant au 3^e zouaves, il participe aux actions les plus dangereuses.

Le 18 mars 1915, il est décoré de la Croix de guerre à Mesnilles-Hurlus. Le 11 mai de la même année, blessé aux Eparges, il est fait prisonnier et incarcéré à la forteresse d'Ingolstadt. Il en est libéré après plus de trois ans et demi de dure captivité.

Tout jeune, mais déjà riche d'une vaste culture juridique et d'un passé militaire glorieux, il est naturellement tenté par la politique. Il est élu député en 1919 dans son département natal. Commence alors pour lui une carrière parlementaire qui se développera pendant près de quarante années de manière féconde et utile pour le pays, et qui ne prendra fin qu'avec sa vie. En 1924, il est réélu député. Il devient sénateur en 1929. L'atmosphère du Luxembourg lui plaît particulièrement, car c'est celle qui se rapproche le plus de ses goûts et de sa formation.

En juillet 1940, quatre-vingts parlementaires refusent la délégation des pouvoirs au maréchal Pétain. Marcel Plaisant est l'un d'eux.

Son activité dans la Résistance le fit arrêter par la Gestapo: incarcéré à Fresnes le 15 juin 1944, longuement torturé, il est libéré par l'avance des forces alliées.

Président du comité départemental de libération du Cher, délégué à l'Assemblée consultative provisoire, il y occupe une place de premier plan comme rapporteur de la commission de réforme de l'Etat.

Elu conseiller de la République en 1948, ses collègues le choisissent pour présider la commission des affaires étrangères. Les membres de cette commission ne sont pas prêts d'oublier ces tableaux si précis et si documentés de la situation internationale qui leur étaient régulièrement présentés par leur président, lequel savait conserver une parfaite objectivité vis-à-vis du Gouvernement.

Délégué de la France à La Haye, à Rome, à Genève, il a déployé la plus utile activité dans l'intérêt de notre pays. Ses titres, tant scientifiques que politiques, lui donnaient une audience toute particulière auprès des délégations étrangères.

Joint à son œuvre juridique et littéraire sur Michel de Bourges, George Sand et le Berry, ils lui valurent d'être choisi par l'Académie des sciences morales et politiques pour succéder à M. Jean Labbé, dans la section de législation.

Telle est, rapidement retracée, la carrière de notre collègue. Elle fut constamment guidée par quelques principes fondamentaux auxquels il avait définitivement soumis sa vie: la fidélité à la République, la passion de la justice, de la liberté et de la paix.

Ce qu'il y avait de remarquable chez le président Plaisant, c'était l'intime association du juriste, du politique, de l'écrivain et de l'orateur. Tous sont marqués du même sceau d'une personnalité exceptionnelle. Son caractère donnait un éclat de noblesse et de rigueur à tout ce qu'il entreprenait. Ses attitudes, dans les assises internationales comme en face de l'envahisseur, étaient dictées par ces mêmes impératifs.

Il convient de marquer le rôle important qu'il remplit à la Société des Nations où il donna sa complète mesure. Il y défendit passionnément les accords de Locarno car, ancien combattant, témoin des misères et des souffrances du « poilu », il voulait sauver la paix — son idéal permanent — en défendant la France et le bénéfice de sa victoire.

La Société des Nations, si critiquée, pouvait sembler un temple désaffecté où des hommes sans foi représentant des peuples indifférents allaient célébrer un culte sans fidèles. Avec Aristide Briand, Viviani, Edouard Herriot, Paul Boucour et quelques autres, il s'attacha à donner une âme à cette institution et à donner vie à la fameuse trilogie: arbitrage, sécurité, désarmement.

En juillet 1940, son attitude est claire: transiger avec la République, porter atteinte à la liberté? Il ne saurait en être question. Le cheminement de sa pensée politique, son patriotisme ardent, le font se ranger parmi les résistants: « La passion de la République m'insurgeait contre un homme et, hors du temps, le souvenir des républiques antiques me montait au cerveau ». Les républiques antiques, voilà bien le maître mot pour Marcel Plaisant; c'est sur elles qu'il voudrait voir la nôtre, les nôtres, se modeler.

Lorsqu'il rappelle l'attitude des Quatre-Vingts et qu'il l'inscrit en une magnifique formule lapidaire: « In tyrannidem surrexerunt, hoste contempto », ce sont ces sénateurs romains qu'il a en mémoire, ceux dont Tite-Live nous rappelle que, revêtus de leurs insignes, ils tinrent tête, au péril de leur vie, aux hordes de Brennus et que la gravité de leur visage les rendait semblables aux dieux.

C'est le sens élevé qu'il donne au mandat de représentant du peuple qui le fait à plusieurs reprises, dès 1925, refuser la charge de ministre. Notre collègue considérait la mission de parlementaire, qui est de contrôler et de guider le Gouvernement, comme la plus exaltante de toutes.

Pour lui, la tribune est un haut lieu que l'on ne doit gravir que pour y délivrer un message. Aussi les interventions de Marcel Plaisant, que ce fût au Sénat, dans les instances internationales, à San Francisco ou à l'Organisation des Nations unies, furent-elles toujours écoutées avec intérêt et attention, même par les adversaires des conceptions qu'il défendait. Hommage était ainsi rendu par eux à la sincérité de ses convictions, à sa rectitude politique.

Pour soutenir son argumentation, notre collègue était servi par une éloquence vraiment personnelle. Prestigieuse, elle paraissait à certains comme teintée de préciosité. A la vérité, notre ami cédait à un souci extrême de perfection; et cela, par respect pour sa propre pensée, mais aussi par respect pour cette langue française qu'il vénérât presque à l'égal d'une personne, cette langue, instrument de culture universelle qu'en un plaidoyer « magistral et décisif », il fit admettre comme langue diplomatique unique à la conférence internationale de Bruxelles, en 1948. Il avait en outre le respect de son auditoire et une négligence de forme, quelque laisser-aller dans ses propos lui eût semblé une incorrection; son élégance naturelle — physique et morale — n'eût pas plus supporté une faute de langage qu'une tache sur son gilet. Sa culture était une courtoisie.

Et c'est ainsi qu'il redonnait vie à des mots anciens, qu'il régénérait ou revigorait des tournures tombées en désuétude, qu'il créait même certains mots.

Il montait à la tribune lentement, comme s'il se concentrait avant l'effort. Puis, le corps légèrement rejeté en arrière, le torse se bombait et le front large et clair se levait comme en une invocation au moment d'aborder ce qu'il aimait appeler « les prolégomènes ».

Peu à peu, mais sans longueur inutile, le ton s'élevait, la phrase s'amplifiait et soudain, dans une somptuosité étonnante de la langue, jaillissait l'idée — précise, forte, comme parée des mille feux d'un pur diamant. Et cela sans vaine rhétorique, mais grâce à « l'universalité du savoir ».

Pour l'éloquence comme pour le comportement, voire les attitudes, Marcel Plaisant avait pris comme modèle les républicains de 1848: libéralisme politique, humanisme de l'esprit, attachement profond à la souveraineté nationale, dont il disait qu'elle est « non pas un mythe, mais une déesse vivante ». Comme eux, il n'était rien moins qu'un opportuniste, pour lequel les principes doivent s'infléchir devant les réalités passagères.

C'est sans doute pourquoi, mes chers collègues, il nous est apparu parfois comme hors du temps, alors qu'il s'élevait au-delà.

Cet homme discret et si courtois n'était vraiment connu que de ses intimes; il appartenait à cette catégorie d'êtres qui se distinguent par leur loyauté et leur courage et aussi par leur réserve. Parce qu'il était loyal, il était fidèle; d'où sa sévérité à l'égard de ceux qui trop aisément trahissent l'amitié ou l'idéal.

C'est avec fermeté qu'il affronta la mort. « Je n'en ai que pour quelques jours », dit-il à certains d'entre nous, en nous quittant le 11 décembre dernier. Il se savait perdu, mais, malgré ses souffrances, il accomplit ses obligations jusqu'à son dernier souffle.

Tel fut le président Marcel Plaisant.

Juriste et orateur qui affirmait que « l'art oratoire n'est rien sans la connaissance de toutes les affaires publiques, de l'histoire, des mœurs, de la science du droit, mais aussi de la nature des hommes ». Ceux qui l'accompagnaient au sépulcre, à l'heure de décembre où la cathédrale de Bourges, joie des yeux et de l'esprit, est encore ouatée de brume berrichonne, ceux aussi qui, retenus au loin, ne purent se rendre au rendez-vous de l'amitié meurtrie, reportèrent sans doute leur pensée vers son héros, celui qui, apparemment, fut le modèle de sa vie. Michel de Bourges, dont il a écrit: « Certains penseront que tant de vertus n'ont pas ouvert à Michel de Bourges une carrière dont la course corresponde à la valeur de l'athlète. Sans doute il n'a pas accumulé sur sa tête, comme tant d'autres, les ministères, les ambassades, les hautes missions qui brillent. Mais l'éloquence de Michel de Bourges, n'est pas de celles qui empruntent quelque chose à l'autorité, aux fonctions publiques et aux dignités dont peut être revêtu celui qui parle: elle demeure au-dessus des titres et des distinctions, avec son caractère, son indépendance absolue et son magnifique essor; il suffit que, dans son envol, elle ait fait sentir le frisson divin par la domination de l'esprit et qu'elle ait servi la cause immortelle de la liberté ».

Puisque c'est ainsi que lui aussi concevait sa mission, nous pouvons dire que Marcel Plaisant l'a pleinement accomplie. Notre assemblée se sent appauvrie par son départ. Sa place, originale et vaste, restera vide, maintenant qu'il a rejoint dans le souvenir la légion d'élite des grands serviteurs de la République et de la France.

En renouvelant à Mme Marcel Plaisant, à son fils dont il était si fier, au groupe de la gauche démocratique dont il était membre, l'expression des condoléances qu'en votre nom je leur ai adressées aussitôt, je les assure que le Sénat gardera mémoire du juriste et du parlementaire éminent, du patriote et du républicain fervent que notre assemblée s'honore d'avoir compté parmi les siens.

Joseph Gaspard, Marcel Plaisant, deux hommes de formation et de régions différentes, deux artisans consciencieux et probes de l'avenir français, qui, dans nos pensées, restent unis au service de la France. Leur exemple nous incite, après cette halte pieuse du souvenir, à redoubler d'effort pour le bonheur d'une nation qu'ils ont si bien servie et qui se reconnaît en eux.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. Le Gouvernement tient à s'associer au noble hommage que nous venons d'entendre et qui a été rendu à la mémoire des deux sénateurs défunts, MM. Gaspard et Marcel Plaisant.

— 5 —

DEPOT DE MOTIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. de Montalembert et Marcilhacy, au nom de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat, une motion tendant à faire adopter provisoirement par le Sénat certaines dispositions du projet de règlement établi par la commission spéciale désignée à cet effet.

La motion a été imprimée sous le n° 4 et distribuée.

J'ai reçu de MM. de Montalembert et Marcilhacy, au nom de la commission chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat, une motion tendant à fixer la date de constitution des commissions permanentes du Sénat.

La motion a été imprimée sous le n° 5 et distribuée.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport, fait au nom de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat, tendant à l'adoption de ce règlement.

Le rapport a été imprimé sous le n° 3 et distribué.

— 7 —

**APPLICATION PROVISOIRE DE CERTAINES DISPOSITIONS
DU PROJET DE REGLEMENT DU SENAT**

Adoption d'une motion.

M. le président. Mesdames, messieurs, en vue de fixer la procédure applicable aux délibérations du Sénat en attendant l'adoption du règlement provisoire, j'ai reçu de MM. de Montalembert et Marcellin, la motion suivante :

« La discussion du projet de règlement du Sénat sera provisoirement organisée selon les dispositions de ce règlement prévues par la commission spéciale chargée de son élaboration pour l'examen en séance publique des projets et propositions.

« Les dispositions provisoirement mises en vigueur par l'adoption de la présente motion seront ensuite soumises à l'examen du Sénat avec l'ensemble des articles du règlement.

« Les dispositions de l'article 39 du projet de règlement provisoire concernant la procédure suivie en cas de déclaration du Gouvernement sont immédiatement applicables dans les mêmes conditions. »

Je donne la parole à M. le président de la commission spéciale.

M. de Montalembert, président de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire. Mesdames, messieurs, en l'absence de tout règlement, il est nécessaire que le Sénat, avant d'aborder son ordre du jour, fixe la procédure qu'il entend suivre au cours de ses prochaines séances. C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission chargée de l'élaboration du règlement, nous avons déposé la motion dont il vient de vous être donné lecture. J'espère que le Sénat tiendra à statuer sur cette motion dans le plus bref délai.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste adoptera la motion présentée par la commission spéciale. Il le fera bien que l'adoption d'une telle proposition à portée provisoire implique d'ores et déjà l'approbation de l'article 39 du projet de nouveau règlement.

Sous la quatrième République, lorsque nous connaissions la bonne fortune d'avoir ici le représentant du président du conseil venu nous lire la déclaration ministérielle, il n'y avait pas de débat ; il ne nous apparaît pas nécessaire de demander qu'un débat s'instaure aujourd'hui sur la déclaration qui sera lue tout à l'heure.

Cependant, le nouvel article 39 va plus loin. Il dispose que, chaque fois que le représentant du Gouvernement viendra faire une déclaration devant le Sénat, il ne pourra pas y avoir de débat. Nous acceptons cette formule. Nous l'acceptons parce que nous avons connu une période où toute déclaration du Gouvernement entraînait de la part de certains hommes un débat qui ne se terminait plus. (*Rires et applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*) On avait fini par faire de cette maison, qui était une chambre de réflexion, une véritable chambre d'explosion de la colère. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous pensons que le Sénat, dans sa sagesse, doit entendre les déclarations que le Gouvernement vient lui faire sans en débattre. Il a, d'ailleurs, à sa disposition — c'est la raison pour laquelle nous acceptons la proposition qui nous est présentée — l'article 76 qui lui permet de délibérer, d'ouvrir des débats en présence des représentants qualifiés du Gouvernement.

J'ai tenu à faire cette déclaration pour indiquer pour quelles raisons le groupe socialiste accepte la proposition faite. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné précédemment lecture.

(*La motion est adoptée.*)

— 8 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la lecture d'une communication du Gouvernement sur son programme.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, assurer la dignité et la liberté de la personne humaine est le premier devoir politique.

Or, il n'est ni dignité ni liberté pour les peuples qui ne peuvent établir leur gouvernement sur des bases solides. Nous, Français, répétons-nous bien que c'est de la résolution des pouvoirs publics, de leur vigueur, de leur ténacité, que dépend, avec l'avenir de la nation, la liberté et la dignité des hommes et des femmes de France.

A cette première vérité, que nul d'entre nous n'a le droit de méconnaître, s'en ajoute une autre, également essentielle. En un siècle où le maintien de la paix résulte d'un fragile équilibre des forces, notre patrie est, par la nature et par l'histoire, située à un carrefour du monde. Alors que nous vivons un temps où la faiblesse ne pardonne pas, la France, tout en ne pouvant prétendre à l'égalité de puissance avec les grands empires du monde, se voit imposer les sévères responsabilités d'un pays déterminé à un rôle de premier plan. De la résolution de ses pouvoirs publics, de leur vigueur, de leur ténacité, dépend, pour une bonne part, l'ordre ou l'anarchie dans deux continents.

Certains Français ont osé douter et parfois douter encore. Leur peuple, pensent-ils, ne serait plus en mesure de faire face à son destin. C'est ainsi qu'on a entendu affirmer, et qu'on entend affirmer encore, que le Français a perdu le goût du travail, qu'il n'aurait plus l'élan qui anime la liberté, que le sens du devoir civique serait perdu, que le patriotisme lui-même serait à demi-effacé. De tels propos ne datent pas d'aujourd'hui. On les tenait peu avant 1939, pour justifier la résignation devant l'hitlérisme et le fascisme. On les a tenus après 1940, pour expliquer l'abdication de toute fierté nationale. On les a tenus au cours des récentes années pour excuser les défaillances des institutions.

Apprenons, au seuil de la République nouvelle, à écarter ces mensonges et à mesurer leur danger. Tout nous montre, tout nous assure, tout nous prouve que l'ardeur au travail, l'amour de la liberté, le sens de l'autorité et de la justice c'est-à-dire de l'Etat, le patriotisme enfin, animent profondément l'âme populaire. Nul d'entre nous, je pense, quelles que soient ses convictions, ne peut avoir de doute en observant les réactions nationales depuis quelques années et en jugeant notamment les événements survenus tout au long des derniers mois. Du peuple français a surgi, comme aux plus belles époques, un profond élan. Oh ! il ne s'agit point d'un accès de nationalisme, c'est-à-dire de ce sentiment excessif qui se manifeste par une volonté de supériorité ou de mépris à l'égard des peuples étrangers. Ce à quoi nous avons assisté, c'est à l'admirable explosion de ce sentiment très juste et très droit par lequel, en face des dangers de divisions, de sécession, d'abandon, une communauté affirme sa conviction qu'elle doit demeurer unie, solidaire et souveraine pour sauver son existence et protéger la liberté de ses citoyens.

Dès lors à nous, députés, sénateurs, ministres, c'est-à-dire à nous, responsables des affaires publiques, le chemin est tracé. Que notre action réponde aux nécessités françaises ! Quelles que soient les difficultés et parfois les réactions des intérêts blessés, c'est au plus haut niveau du devoir politique que nous sommes tenus de placer notre programme et notre conduite.

Avant d'exposer les objectifs et d'expliquer la conduite qu'un gouvernement qui a conscience de sa part de responsabilité entend se tracer, il est bon de considérer les conditions qui sont présentement les préliminaires de toute action politique.

Ces conditions, les voici sans ambages : la présence et l'autorité du général de Gaulle ; un bon départ pour le fonctionnement des nouvelles institutions ; une manière également neuve d'aborder nos problèmes politiques.

Le général de Gaulle.

A la fin du seizième siècle, c'est-à-dire au temps des guerres de religion, l'option était claire et impérative : ou Henri IV s'installait sur le trône, ou la nation était, sans doute d'une manière définitive, déchirée, c'est-à-dire condamnée. Au début de ce siècle, en 1917, ou Clemenceau prenait le commandement du pays, ou la nation sombrait dans la défaite.

Ainsi, il est des moments dans la vie des peuples où tout tourne autour d'un choix simple et qu'on ne peut éluder. Deux solutions se présentent alors, et deux seulement, et l'une des solutions est un drame national. En fait, il n'est donc qu'une issue. Ceux qui la refusent condamnent leur patrie.

Si le « gaullisme » est pour un grand nombre l'expression d'une longue fidélité à un homme, il doit être pour tous la claire vision d'une nécessité à laquelle on ne peut se dérober sans risquer le pire.

Notre opinion est, naturellement, divisée et, par une logique implacable, la faiblesse du pouvoir mène à l'exaspération des divisions. Or, les temps que nous vivons sont impitoyables aux peuples dont les gouvernants sont impuissants à dominer les divisions. Ils sont également impitoyables aux peuples qui, menés par l'impuissance des pouvoirs publics au bord de l'abîme, ne trouvent pas le pacificateur et l'arbitre seul en mesure d'arrêter une évolution fatale. Ce pacificateur, cet arbitre, la Nation l'a naturellement trouvé dans l'homme qui, déjà, au temps d'un drame sans précédent, lui a montré le chemin.

On peut noyer la politique sous le flot des idéologies. On peut déformer les faits par des affirmations théoriques. Le premier courage, c'est-à-dire le premier devoir, est de bâtir sur les réalités. Regardons en nous-mêmes, députés, sénateurs, ministres, et concluons comme le peuple a déjà conclu : la présidence du général de Gaulle est aujourd'hui la première de nos nécessités nationales.

Les institutions nouvelles.

Le bon fonctionnement des institutions nouvelles est notre second impératif.

Notre démocratie a désormais pour expression un Gouvernement désigné par le chef légitime de la Nation, consacré, au départ de son entreprise, par la confiance des élus du peuple, disposant pour sa mission des moyens de l'Etat, c'est-à-dire capable de mener une politique et de manifester son autorité, placé, enfin, sous le contrôle d'assemblées dont le fonctionnement et les pouvoirs permettent d'éviter l'arbitraire, aussi bien à l'égard de la Nation qu'à l'égard des citoyens.

En d'autres termes, la Constitution approuvée par le peuple le 28 septembre de l'an passé établit un régime gouvernemental du type parlementaire.

Les assemblées vont prochainement adopter leur règlement, puis elles commenceront leur tâche législative. Qu'il s'agisse de la durée des sessions, du rôle des commissions, de la procédure législative et budgétaire, du vote personnel, du non-cumul du mandat parlementaire et de fonctions ministérielles, il convient de s'inspirer sans arrière-pensée de l'esprit qui a présidé aux institutions nouvelles.

Le Parlement discute et vote les lois, c'est-à-dire les règles fondamentales touchant les structures de l'Etat, les bases de la société, les droits de la famille et des individus. Le Parlement discute et vote le budget, c'est-à-dire les impôts demandés aux citoyens, les dépenses qu'exigent les services publics, l'orientation économique et sociale de la Nation.

Tant en ce qui concerne la loi que le budget, il ne peut y avoir de responsabilités séparées : pour le bien commun, le travail se fait en commun et le Gouvernement y a sa large part. Enfin, le Parlement interpelle et questionne, non à propos d'intérêts professionnels ou locaux, mais pour le bien de l'Etat ou par souci de liberté.

A ceux qui affichent le regret des temps où le Parlement était moins législateur que gouvernant et où l'on affirmait volontiers qu'il n'y avait point de limites à ses ambitions, osons répondre : « Qu'est devenu le prestige parlementaire par la confusion des pouvoirs ? » Que les nouvelles assemblées rendent au Parlement sa légitimité nationale par un prestige retrouvé ! elles auront bien travaillé pour la République.

A l'égard de ce Parlement renoué, le Gouvernement a des devoirs d'autant plus impérieux qu'il dispose des pouvoirs nécessaires à sa mission. Il doit exposer franchement sa politique, ne point farder la réalité, ni dissimuler ses intentions. Il doit préparer le travail législatif et budgétaire et s'imposer une collaboration utile pour le bien commun. Il n'est pas plus de gouvernement souverain qu'il n'est d'assemblées souveraines. Gouvernement et Parlement sont ensemble au service de la seule souveraineté qui est celle de la Nation.

Nous ne légiférons pas, nous ne gouvernons pas nous-mêmes ; nos personnes ne sont rien et les institutions elles-mêmes n'ont de sens que dans la mesure où elles servent l'Etat.

Ah ! Messieurs, comprenons bien que nos responsabilités sont considérables ! Le régime démocratique, par ses principes et leurs conséquences logiques, est, aux périodes menaçantes, ou simplement dans les époques de grands changements, un régime fragile. L'échec des institutions ne mènerait pas à une nouvelle expérience démocratique, mais à une dictature. C'est un intérêt supérieur qui doit nous guider, quelles que soient nos préférences doctrinales ou sentimentales, si nous voulons préserver et conserver la République.

Dépolitiser les problèmes essentiels.

La République nous impose une autre obligation. Il est nécessaire, dans l'intérêt national, de faire échapper nos problèmes vitaux aux discussions partisans, en quelque sorte de les « dépolitiser ».

La Nation a besoin de sécurité, de prospérité, d'harmonie sociale, de fierté enfin. Sécurité, prospérité, harmonie, fierté constituent à la fois des objectifs et des charges qui sont les objectifs et les charges de la France. Ces objectifs et ces charges indiquent des orientations, contraignent à des efforts, condamnent à des sacrifices. On ne peut accepter l'objectif ou la charge et, en même temps, refuser les moyens, s'opposer à l'effort, pas plus d'ailleurs qu'on ne peut, parce que l'on ne veut pas de l'effort, croire que l'objectif, ni la charge, ne sont pas nécessaires. Il faut à la fois accepter les réalités et leur logique.

La démocratie, certes est faite de luttes autour d'idées et de programmes. Les idées, les programmes se colorent des partis qui les soutiennent et il arrive ainsi que les exigences fondamentales soient noyées sous le flot des contestations entre groupes et factions. Il me semble que le vœu populaire rejoint les impératifs de la raison en nous demandant, afin d'assurer le redressement nécessaire, de considérer l'essentiel en dehors des passions et dans le seul intérêt de la Nation.

L'avenir de l'Algérie n'est pas une exigence de la droite ni de la gauche. Il n'est pas plus le domaine d'un clan que d'un autre. De même, l'attitude de notre pays à l'égard des autres nations du continent européen, le comportement à l'égard du bien-être des agriculteurs ou des ouvriers, l'avenir économique du pays et les investissements qu'il entraîne, en tout cela, il n'est ni droite ni gauche qui tienne, mais un commun effort, d'abord pour choisir, ensuite pour suivre la voie de l'intérêt national.

Au cours des six derniers mois de l'année écoulée, un exemple a été donné par l'association, au sein du Gouvernement, d'hommes qui ont, pour le bien commun, uni leurs efforts afin d'ôter tout caractère partisan à leur action et même à leur pensée. Il ne s'agissait pas de compromettre entre tendances opposées ou simplement différentes. Il s'agissait, ensemble, de rechercher la bonne voie.

L'union n'a pu être entièrement maintenue au sein de l'actuel gouvernement, mais la participation au Gouvernement n'est pas la seule manière de travailler côte-à-côte. Au sein du Parlement, il faudra, entre gens de bonne foi, tenter de parler le même langage, c'est-à-dire celui de l'intérêt général, sans arrière-pensées. Soyons, en effet, bien persuadés de ceci l'exigence s'impose à tous les républicains de ne pas ouvrir de litiges en revêtant les problèmes fondamentaux du manteau chatoyant, mais mensonger, du vocabulaire dit politique et, en vérité, partisan. Au point où en est la France, que nous observions ses problèmes intérieurs ou ses problèmes extérieurs, au Gouvernement, hors du Gouvernement, il n'est pas de plus importante condition pour servir honnêtement son pays que de s'abstraire des intérêts de clan, de classe et de partis et de refuser toute construction théorique ou idéologique. La « dépolitisation » de l'essentiel national est un impératif majeur.

Aucun objectif national, aucun objectif social, aucun objectif économique n'a de chance d'être atteint si nous nous écartons de cette règle. Or, national, social, économique, quels objectifs, cependant, ne devons-nous pas nous fixer !

L'Algérie.

Dans nos préoccupations nationales, l'Algérie a la priorité absolue.

Des hommes et des femmes y vivent, dont les pères ont fait l'Algérie, et qui continuent à la faire chaque jour. La France y a groupé autour de son drapeau, et par ses hautes conceptions politiques, des Européens et des Africains, les uns et les autres citoyens comme nous-mêmes. Nos concitoyens musulmans sont, comme les descendants de ceux qui ont traversé la Méditerranée, des hommes et des femmes dans le regard desquels nous voyons l'image d'une commune espérance. Il est des esprits qui pèsent avant toute chose le droit et l'avenir, les profits et les charges : disons hautement, à l'honneur de notre peuple et spécialement à l'honneur des officiers et des soldats, que nous mettons avant toute chose cet élan des sentiments qui unit des millions d'Algériens, de la ville et du bled, dans l'affection spontanée qui crée, au-dessus et par delà les différences d'origine, de race et de religion, la communauté d'espérance.

Faut-il convaincre les calculateurs ? Montrons-leur le Sahara, ce désert où le coq gaulois s'est réchauffé les ergots. Que de puissances désormais y viendraient volontiers gratter le sable brûlant ! Acceptons de les associer à une œuvre immense qui peut ouvrir une ère nouvelle à l'Algérie et à l'Afrique, à la France et à l'Europe.

A ceux que ne contente pas la vision des grandes possibilités économiques et humaines auxquelles nous accédons grâce à l'Algérie, recommandons de réfléchir au problème de notre sécurité. La France est à Alger par une nécessité fondamentale que nos ancêtres ont connue. C'est par notre présence indiscutée, notre autorité incontestée, que nous garantissons la sécurité de la Méditerranée occidentale et, par là, notre sécurité. Devant les troubles du Moyen-Orient et leurs très fâcheuses conséquences, nous pouvons mesurer la valeur de la tranquillité maintenue dans cette partie plus proche d'une mer dont ce serait une grave faute que d'oublier l'importance stratégique. Quelle tragédie ce serait pour nous, pour l'Europe, pour l'Occident, si, tout entière, la Méditerranée redevenait une frontière entre deux mondes hostiles. L'Occident a suffisamment perdu au cours des dernières années ; que les moins imaginatifs veuillent bien, désormais, imaginer où mèneraient de nouvelles abdications !

Osons dire enfin, au-delà de nos sentiments profonds, au-delà des intérêts économiques et des exigences militaires, que notre siècle remet en lumière la véritable hiérarchie des valeurs politiques.

Les Etats, leurs aspirations, leurs ambitions, leurs méthodes ne peuvent être appréciés du seul point de vue des résultats. Les succès acquis par le mensonge, la trahison, le mépris des dignités de l'homme ou de la femme sont sans doute efficaces ; ils mènent de tragédie en tragédie. La légitimité française en Algérie, dépassant le fait que l'Algérie est une création commune à divers éléments mais qui ont été soudés et fondus par l'action de la France, dépassant cet autre fait que, demain, il ne peut y avoir d'enrichissement et d'amélioration sociale que par l'effort de la France, la légitimité française, dis-je, est fondamentalement établie, au regard des valeurs éternelles, parce qu'elle est la seule qui soit inspirée par la volonté de fraternité humaine. Le général de Gaulle l'a dit aux Européens d'Alger, aux Musulmans du bled ; il l'a dit aux officiers, sous-officiers, hommes de troupe qui sont là-bas, une nouvelle fois, les soldats de la fraternité et de la liberté ; il l'a dit à Constantin à l'adresse d'étrangers impuissants à dissimuler la vérité.

Seule la France peut apporter à l'Algérie la possibilité de droits égaux à tous. Seule elle peut faire régner une humaine conception sociale et politique. Ailleurs il n'y a que misère ; ailleurs il n'y a que haine, ailleurs il n'y a que racisme. C'est la France qui apporte aux communautés diverses, aux Musulmans, aux Chrétiens et aux Juifs, aux Européens et aux Africains, aux Kabyles et aux Arabes la chance d'unité et l'espérance de fraternité.

Nos devoirs sont à la hauteur des si hautes raisons de notre légitimité.

Devoir de sécurité et d'administration : il n'y aurait point de sécurité si l'armée n'était pas présente, l'armée de la République, l'armée de la France qui demeure fidèle à ses plus hautes traditions, non seulement au combat mais en assurant la garde des cités et des villages, la construction des routes, l'éducation des enfants ; il n'y aurait point davantage d'administration s'il n'y avait aux côtés de l'armée nos fonctionnaires et nos magistrats, sécurité et administration qui doivent être présentes et actives aussi bien dans les villes que dans le bled.

Devoir d'assurer la mise en valeur pour le profit commun : l'Algérie, entre le Sahara et la Méditerranée, doit développer son agriculture et son industrie ; ses ports doivent connaître l'animation des pays en expansion qui reçoivent beaucoup, mais qui vendent tout autant, et pas seulement des matières premières, mais aussi des produits comportant une part notable de main-d'œuvre.

Devoir de précéder l'évolution sociale : l'Algérie change sous nos yeux ; bien différente de ce qu'elle était il y a vingt ans, elle sera, du point de vue des mœurs familiales, des traditions, des rapports entre individus, une Algérie non seulement jeune, mais neuve, dans dix ans ; de cette évolution, par l'éducation des enfants, l'émancipation des femmes, la promotion professionnelle des hommes, nous devons prendre la tête.

Devoir de donner des cadres techniques et politiques à l'Algérie. Un effort d'éducation a été fait depuis un demi-siècle. Il doit être développé et multiplié à la mesure des exigences de la nouvelle Algérie. D'autre part, selon les lois de la démocratie, des cadres politiques viennent partager nos responsabilités. Aujourd'hui les élus à l'Assemblée nationale, demain les élus aux nouvelles assemblées municipales et au Sénat : des hommes et des femmes d'Algérie, mêlés, d'où qu'ils

viennent, dans un seul collège électoral, se lèvent ceux grâce à qui l'Algérie se façonnera, avec ses traits propres, au sein de la souveraineté française.

Devoir, enfin, d'envisager le retour à la paix. Une organisation rebelle, dont les chefs réfugiés à l'étranger reçoivent de l'étranger, avec l'or et les armes, les consignes d'une tuerie permanente, mène contre nous la lutte depuis quatre ans. A qui cette lutte profite-t-elle ? Disons-le hautement : elle profite à toutes les forces subversives, de terrorisme, de racisme, au détriment de l'ordre, de la paix, de la fraternité. N'est-ce rien le référendum du mois de septembre ? N'est-ce rien cette foule immense tendue vers le général de Gaulle ? Le cœur profond de l'Algérie a parlé, et il n'a pas parlé pour ceux qui ont choisi le camp de la rébellion, c'est-à-dire le camp de la haine. En octobre dernier, le chef du Gouvernement, évoquant pour les uns la paix des braves, pour les autres la venue en France avec sauf-conduit, a ouvert les seules perspectives possibles de cessation des hostilités. Le chef du Gouvernement d'hier est aujourd'hui Président de la République et président de la Communauté. En d'autres termes son offre est toujours ouverte et, pensant aux fausses rumeurs si sollement mais si complaisamment rapportées, je dis qu'il n'en est aucune autre qui ait jamais été envisagée, aucune autre qui puisse être envisagée. La rejeter c'est autant travailler contre l'Algérie que contre la France. L'accepter c'est hâter l'heure d'une fraternité retrouvée, d'une fraternité attendue qui ne pourra jamais sonner qu'avec la France et par la France.

La Communauté.

L'Algérie est la tête d'un immense continent. Une grande part de ce continent entreprend avec la France une œuvre considérable qui peut donner à la seconde moitié du 20^e siècle un de ses traits fondamentaux.

La création de l'Empire fut une vraie gloire de la République. Cette grande aventure demeure pour toujours à l'éloge et à l'honneur de plusieurs générations de Français. La France, élevée au rang d'une forte et attirante métropole, a apporté à l'Asie et à l'Afrique une contribution inégale : mise en valeur, au temps où l'on ne connaissait pas ce terme, formation d'élites autochtones, au temps où ils étaient peu nombreux dans le monde les Etats qui se préoccupaient d'éducation et de promotion, enfin, goût et connaissance de la vraie liberté, celle qui est fondée sur le respect de chaque conscience et la dignité de chaque être humain. En réponse, les peuples de l'Empire ont apporté à notre patrie, en des heures difficiles, une aide décisive, marquée pour toujours dans notre sol par les tombes de jeunes Africains, de jeunes Malgaches, de jeunes Vietnamiens. Enfin, n'oublions pas qu'ensemble, pendant un demi-siècle, métropole et empire ont contribué, par leur unité, à l'équilibre du monde.

Une page est tournée. Avant que cette page fût tournée, les épreuves n'ont pas manqué : sachons nous en souvenir, non pour envenimer les querelles intérieures, mais pour prendre conscience des erreurs à ne plus commettre, également des heures amères qui suivent les échecs et les abandons.

Cette page nouvelle — ou plutôt cette page d'un livre nouveau — porte un bel et noble titre : la Communauté. Proposée au nom du Gouvernement de la République par le général de Gaulle, la Communauté a été acceptée avec enthousiasme et avec foi. De la mer des Antilles à l'océan Indien, du continent africain aux îles du Pacifique, des hommes, des femmes ont voté, acceptant de continuer à lier leur destin au nôtre. La France doit répondre avec un égal enthousiasme et une égale foi à cet acte de confiance.

Elle le peut, car la Communauté est une entreprise humaine et sage.

C'est une sage entreprise pour une première raison : la sécession serait, pour les hommes et les peuples qui nous étaient unis, une tragique duperie. A supposer qu'ils franchissent sans trop de peine l'étape de l'équilibre intérieur, ce serait pour devenir la proie d'impérialismes extérieurs. Le continent africain, cet immense et grandiose continent, est traversé de courants d'une extrême violence : l'admirable éveil de nos frères noirs se heurte à des ambitions d'un extraordinaire cynisme qui, sous couvert de grands mots, sont prêtes à rameher ces vieilles plaies de l'Afrique : le travail forcé, la tyrannie sanglante, la guerre civile. L'accession à la liberté et à la dignité suppose l'association et l'entraide, c'est-à-dire la Communauté.

Acette raison fondamentale, que d'autres s'ajoutent ! Les liens de la France aux terres africaines et malgaches sont tissés de mille intérêts économiques et culturels, auxquels répondent les désirs d'évolution des peuples qui vivent sur ces terres. En ce siècle où tant de violences passionnées, fondées sur la force, l'égoïsme racial, l'ambition tyrannique cherchent à divi-

ser les Etats, les continents et allument partout des incendies tragiques, quelle leçon pour le monde, quel élément de stabilité et de progrès, quel exemple d'une meilleure humanité ne peuvent-ils pas donner ces hommes blancs, noirs, de diverses origines et de diverses religions, qui entendent, sous un arbitrage tutélaire, vivre côte à côte, suivant les mêmes règles de politique supérieure.

La République doit prendre sa part à la tâche dont la Constitution, acceptée par tous, a donné la responsabilité au Président de la République, président de la Communauté. Elle a, outremer, des responsabilités directes au regard des territoires — la Nouvelle-Calédonie, les Antilles, Djibouti, les Comores — qui lui demeurent rattachés par l'acte d'émouvante fidélité de ses habitants lointains. Elle a aussi des responsabilités directes que lui confère, par la confiance des autres Etats de la Communauté, l'administration des affaires communes. Elle a, enfin, la responsabilité d'offrir sa coopération économique, technique, culturelle aux Etats nouveaux selon des modalités qui, dans chaque cas, et pour chaque Etat seront discutées librement et dans les conditions de la plus stricte égalité.

Les multiples tâches, à peine commencées, doivent être poursuivies et écumées avec ténacité. Certes, les difficultés seront nombreuses. Tant de pressions s'exercent, provoquées par les positions stratégiques, les richesses économiques, les possibilités de bouleversement social que représente le vaste monde africain. Mais il est de notre intérêt, il est de l'intérêt supérieur de la liberté que la grande entreprise de la Communauté réponde aux espérances de ses fondateurs.

Les tâches acceptées et conduites par la France au-delà de ses frontières métropolitaines, c'est au bénéfice de l'Europe, au bénéfice de l'Occident, au bénéfice de la plus humaine des civilisations que nous les avons assumées et que nous continuons à les assumer. Quoi de plus naturel, puisque la France, par la nature et par l'histoire, est européenne, occidentale et fille de cette civilisation qui nous a faits ce que nous sommes. Il n'est pas moins naturel que nous trouvions aide et compréhension auprès des Etats, comme nous européens, comme nous occidentaux, à la sécurité et à la prospérité desquels nous collaborons par notre effort.

Nous avons de grands devoirs à l'égard de l'Europe et de l'Occident. Nous allons maintenant les évoquer, mais, pensant à nos exigences premières, osons affirmer qu'à ces devoirs correspondent des droits dont nos alliés et partenaires doivent être conscients. Le temps devrait être fini des querelles entre nations européennes: la situation au Moyen-Orient et en Extrême-Orient devrait éclairer ceux qui osent douter encore des dangers que présentent des politiques séparées à l'égard de périls communs. Quand à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies d'odieuses attaques sont lancées contre nous, la solidarité de ses alliés ne doit pas manquer à la France. Si elle manque, c'est qu'il n'y a point de compréhension sur les choses fondamentales. On ne peut rien bâtir de solide s'il n'y a point, au départ, cette compréhension qui seule permettra à l'opinion française de bien saisir à quel point son sort est lié à celui de l'Europe et du monde occidental, c'est-à-dire à la fermeté de l'alliance atlantique et à la grande entreprise de l'Union européenne.

L'alliance atlantique était, demeure, dans la nature des choses. L'absence de guerre tient à un équilibre des forces et les nations occidentales doivent être associées pour ne pas offrir leurs faiblesses isolées aux ambitions effrénées dont notre monde est traversé.

Il ne suffit pas cependant, de reconnaître la nécessité de l'équilibre des forces. Il faut savoir d'abord, à quelle condition l'alliance atlantique peut être une force digne de ce nom et dans quel but l'équilibre avec d'autres forces doit être recherché.

L'expérience des dix années passées permet de répondre sans difficulté à la première question. L'alliance atlantique sera et demeurera une force internationale si elle est fondée sur la solidarité de ses membres et sur l'équité dans la répartition des responsabilités. A la longue, il ne peut être de solidarité entre les nations occidentales si cette solidarité ne joue qu'à certains moments, et non à d'autres, en certains lieux et non à d'autres, en face de certains problèmes et non en face de certains autres. On ne peut être associé en Europe en présence d'une certaine menace et divisé en Méditerranée en présence de la même menace. On ne peut faire front commun dans une conférence en Europe et présenter un front désuni dans une autre conférence hors d'Europe. Sans doute la politique exige-t-elle souvent des concessions et la logique n'est pas son fait: du moins c'est ce qu'on dit fréquemment. Il faut cependant prendre garde, il existe en politique au moins une logique: c'est la logique populaire. La solidarité atlantique n'est durable qu'à condition de reposer sur un très pro-

fond, très vrai et très durable consentement. C'est ce consentement qui exige des gouvernants qu'ils prennent conscience de ces deux conditions: l'équité dans la solidarité, l'équité dans les responsabilités.

Le Gouvernement français a compris certains devoirs que lui impose l'alliance atlantique: devoir d'accéder à la puissance atomique, nécessité pour la France et pour l'Europe — devoir de faire considérer l'importance stratégique à nulle autre pareille des positions françaises en Méditerranée. Ce sont ces devoirs qui ont inspiré au précédent gouvernement qu'a présidé le général de Gaulle un effort de révision et de mise au point qui sera poursuivi. Sans doute la solidarité n'est-elle jamais sans défaillance — c'est la rançon de la liberté. Cependant le vrai esprit atlantique exige un effort de tous les instants et une volonté de montrer que l'avenir de la liberté suppose de tous, y compris des plus grands, une compréhension réciproque. L'avenir de l'alliance est à ce prix.

Cette alliance doit servir à l'équilibre pacifique du monde. Elle doit remplir ce rôle d'abord pour l'exemple: elle est l'image d'une civilisation dominée par le respect du droit. Elle doit ensuite montrer sa force et savoir résister aux pressions extérieures et aux chantages politiques. Enfin, l'alliance atlantique doit sans cesse montrer qu'elle est prête à la coexistence. En nos temps amers, la paix c'est la coexistence, mot fragile, état de fait fragile aussi. Sa valeur vient des tristesses inouïes qui résulteraient d'un refus de coexistence, refus que nul n'a le droit d'opposer. La coexistence est donc une nécessité, et elle le sera demain plus encore qu'aujourd'hui. La valeur de l'alliance atlantique sera déterminée à ce témoignage décisif: serons-nous assez unis, serons-nous assez fermes pour qu'à l'équilibre de fait entre monde occidental et monde soviétique succède un état de droit, fait d'une mutuelle assurance de respect?

La politique européenne.

L'une des conditions de la solidarité atlantique, l'une des conditions de ce mutuel respect qui sera la coexistence est, n'en doutons pas, la prise de conscience des exigences particulières à l'Europe.

Parlant en 1945, sur la rive allemande du Rhin, le général de Gaulle avait, en des mois où le retour des rescapés de la déportation remplissait d'amertume le cœur des patriotes, évoqué l'utile, la nécessaire réconciliation. Ah! n'en doutons pas; c'est dans les yeux des jeunes Allemands que les jeunes Français doivent regarder leur avenir et réciproquement; c'est dans les yeux des enfants de France que les enfants d'Allemagne doivent imaginer le leur. Ce qui est vrai des Allemands et des Français est vrai de toutes les autres jeunesse du continent. Cette solidarité, née d'une certitude, celle de l'identité du destin, ne peut se fonder sur la négociation de l'idée nationale, car l'Europe est faite de nations, et nos libertés humaines, nous ne le savons que trop en regardant du côté des nations captives, sont faites du respect national. On n'invente pas une nation et on ne peut davantage promouvoir au rang de nation des assemblages d'hommes qui ne savent pas, ou ne peuvent pas savoir, que la première règle du Gouvernement est d'assurer la liberté de tous, mais en Europe, au-dessus des divisions, il faut savoir, il faut vouloir unir.

Au cours des années passées, d'importants traités économiques ont été signés et ratifiés. La Communauté du charbon et de l'acier a une lourde tâche pour assurer à tous les partenaires l'égalité des charges et des possibilités, pour éviter également les concentrations abusives, destructrices de toute égalité et même de toute liberté. Le Gouvernement soutiendra la Haute Autorité dans son effort pour assurer le respect de la lettre et de l'esprit du traité et, s'il le faut, lui rappellera ses obligations. Le Gouvernement encouragera dans l'effort qu'elle devra faire, en liaison sans doute avec la Communauté de l'énergie atomique, pour développer les possibilités énergétiques du continent.

La communauté responsable du marché européen a une plus lourde tâche encore: assurer entre les économies des pays signataires associées à l'intérieur d'un tarif commun, une harmonisation des charges, prélude à une politique de mise en valeur et d'expansion. Il était indispensable, et il le demeure, que la France sorte de son économie fermée et participe à cette nécessaire volonté d'extension et d'expansion des marchés. Malgré son effort outre-mer, aussi, reconnaissons-le, malgré les dispositions généreuses de ses lois sociales, la France a donc accepté le principe de la concurrence et elle ne peut que souhaiter le succès de cette expérience. Il est bien entendu que ce succès dépend d'une ferme attitude à l'égard des tentatives qui seraient inspirées du même esprit libéral, ce qui est bien, mais dépourvues des garanties indispensables à notre

avenir économique. Le Gouvernement n'opposera pas plus demain qu'hier une fin de non-recevoir pure et simple à la création d'une zone plus étendue de libre commerce extérieur mais, demain pas plus qu'hier, nous ne pouvons abandonner les garanties inspirées du même esprit que celles qui ont été acceptées par les partenaires du Marché commun: tarif commun, égalisation des charges salariales, participation aux investissements d'outre-mer, politique agricole commune.

Quelles que soient les conséquences espérées de cet effort économique, il ne suffira pas à engager les nations européennes, du fond du cœur, dans l'œuvre d'association que postule notre temps. Les douanes ne s'effacent, les frontières ne s'estompent que devant une conception communément acceptée de la solidarité politique. La cause de chacun est la cause de tous; la cause de l'ensemble est la cause de chacun: voilà en quoi doit se manifester l'Europe de demain, l'Europe des patries et de la liberté.

Au retour d'une rencontre avec le chancelier allemand, le général de Gaulle a évoqué la nécessité de nouvelles rencontres, fréquentes et organisées. La fréquence doit devenir régularité; l'organisation peut devenir institution organique. En d'autres termes, il convient de préparer pour l'avenir de nos nations une consultation régulière et constante des chefs de gouvernement. C'est le chemin qui mène à la vraie solidarité. C'est le chemin qui mène à l'unité des grandes politiques. C'est le chemin qui permet de rendre perceptible aux opinions politiques que les causes nationales sont une part de la grande cause de l'Europe et que, se soutenant les unes les autres dans leurs efforts nationaux, une solidarité riche de promesses lie entre elles des patries qui, ne voulant plus se quereller, doivent, à chaque génération, renforcer davantage leur union.

Algérie, Communauté, Alliance atlantique et coexistence, Europe.

Partis de la France, nous revenons à la France. Les exigences de notre patrie confondent les unes avec les autres, et se confondent avec les exigences de notre civilisation. Ah! notre monde est difficile. Au moment où le génie des savants et la patience des techniciens, non contents de réduire les distances, de percer les ombres et les silences, donnent à l'homme l'ambition d'aller à l'aventure, voire à la conquête de l'univers, notre monde, notre pauvre monde est divisé en civilisations contradictoires, en masses animées d'esprits antagonistes. De faux prophètes chauffent au rouge ces contradictions et ces antagonismes pour menacer l'humanité d'incendies dévastateurs. L'imagination se refuse aux destructions incroyables, aux ruines apocalyptiques. Mais ce que l'imagination se refuse à accepter, l'esprit froid du politique doit chercher à l'éviter. Tout, c'est-à-dire la liberté, peut être sauvé à condition de ne pas relâcher l'effort des hommes libres, et d'abord de leurs gouvernants. Algérie, Communauté, Alliance atlantique, coexistence, Europe, les dirigeants de la France sont, pour de longues années, au premier rang des plus hautes exigences de la politique mondiale. Ce n'est point l'esprit de grandeur qui nous conduit à le dire, c'est simplement l'instinct de conservation.

La conduite des affaires intérieures de la France doit correspondre, comme celle des affaires extérieures, à ce même instinct fondamental de conservation. Pas d'avenir à la France sans politique sociale à la fois continue et audacieuse. Pas d'avenir à la France sans politique économique courageusement indiquée et fermement orientée.

La politique sociale.

Qu'à certains moments un Français sur cinq, une Française sur cinq, consultés à l'occasion des élections aient été portés à voter pour une formation dont les ambitions sont brutalement révolutionnaires, dont la tactique est commandée de l'étranger, et dont la doctrine est la négociation de la liberté, voilà qui était grave, et malgré le redressement que l'espérance de l'année 1958 a fait naître voilà qui demeure grave.

Le premier devoir des gouvernants est d'inspirer leur action par une longue perspective. Or, toute longue perspective est fermée si dans les dix ou quinze ans qui viennent on ne réussit pas à prolonger les résultats des derniers mois, à les amplifier et à les consolider, c'est-à-dire à reconstituer l'unité de la société française.

Il ne faut plus que la vocation politique d'une partie de la France soit la vocation de révoltés. L'avenir de la patrie française exige la participation profonde d'une nation quasiment unanime à son destin. Les résultats de l'appel du général de Gaulle à la veille du référendum montrent qu'il y a dans ce domaine aussi une chance de tourner la page. Tout doit donc être tenté pour rétablir l'unité sociale de notre pays.

Tout doit être tenté. Ce tout peut se résumer en un mot: la promotion.

La première promotion, celle qui touche le plus grand nombre, celle qui est l'exigence de base, s'appelle le logement. Nous sommes en ce domaine condamnés à une tâche aux dimensions gigantesques. Le retard des quarante dernières années, l'évolution des années à venir avec sa jeunesse et ses déplacements de populations, imposent aux pouvoirs publics un effort dont l'ampleur est d'autant plus grande que, politiquement, socialement, le problème n'est pas résolu par de mauvaises ou d'insuffisantes constructions. Il ne suffit pas, en effet, de bâtir, il faut bâtir proprement et confortablement, selon des vues politiques et sociales correspondant à la plus haute des conceptions de la vie individuelle.

Le Gouvernement entend augmenter le rythme de la construction. Le budget de 1959 reflète cette préoccupation. Les possibilités de financement des programmes d'habitations à loyer modéré s'élèveront à 230 milliards. La crise est trop grave au surplus pour que les pouvoirs publics s'enferment dans des solutions systématiques. Toutes les formules seront employées: la location comme l'accession à la propriété.

D'autre part, suivant un effort qui avait été entrepris dès 1949 par le retour à de justes loyers, l'investissement immobilier doit reprendre son rôle et l'accession à la propriété sera encouragée.

Le Gouvernement entend améliorer la qualité de la construction. Des mesures prochaines fixeront notamment des règles nouvelles pour améliorer les dimensions et l'équipement des plus modestes logements.

Le Gouvernement entend améliorer la productivité dans l'industrie du bâtiment. Ajoutons crédits publics et privés affectés au logement en 1959, le total approchera sans doute des mille milliards. Un effort de même nature doit continuer les années suivantes. Les sommes en cause justifient et permettent un aménagement des programmes et une poursuite de l'œuvre commencée pour la rationalisation des matériaux et des entreprises.

Le Gouvernement, enfin, accentuera, comme il est nécessaire de le faire, à la fois l'urbanisme et l'aménagement du territoire, qui est un urbanisme aux dimensions de la France. Les jeunes générations, plus nombreuses que les précédentes, les nouvelles transformations industrielles que la science annonce, la réanimation nécessaire de certaines régions françaises pour éviter de fâcheux déséquilibres, que de raisons pour nous hâter de prendre le contrepied du dix-neuvième siècle! Sachons aussi bien éviter le désordre dans l'implantation des usines que la laideur et la misère des banlieues surpeuplées.

Le logement est une promotion dans les conditions de vie. L'instruction est une promotion dans les possibilités intellectuelles et humaines.

Les fondateurs de la III^e République l'ont bien compris qui ont fait de l'instruction la toute première de leurs exigences politiques. Cet effort n'a jamais été relâché, et la récente réforme, complément de nombreuses mesures prises au cours des dernières années, prouve la continuité de la pensée. Cependant, nous devons comprendre que si le temps et la politique suivie modifient les données du problème, ce problème n'est jamais résolu.

Il n'est pas résolu pour une première raison. La natalité accrue et l'extension des études à de nouvelles catégories de jeunes n'ont pas été accompagnées, au cours des années passées, d'un programme suffisant de construction ni de préparations de maîtres. Nous sommes brusquement devant un problème redoutable. L'Etat manque d'écoles, de lycées, de facultés, de laboratoires. L'Etat manque de cités universitaires et de cantines scolaires. L'Etat manque de maîtres et de chercheurs. La tâche du Gouvernement est tracée. D'abord employer au mieux les ressources existantes, fallût-il, pour cela, secouer des habitudes et briser des cloisonnements. Ensuite, établir, pour tous les ordres d'enseignement et pour la recherche scientifique, les programmes qui devraient permettre en quelques années de rattraper le retard, et si possible de prendre de l'avance.

Une autre observation permet de se rendre compte à quel point le problème de l'instruction n'est pas résolu. La France manque d'ingénieurs, de spécialistes, de techniciens qualifiés, autant dans l'industrie que dans l'agriculture. Il ne faut pas seulement orienter une part de notre enseignement scientifique, comme cela a été fait et doit être continué, il faut, en outre, trouver les méthodes, créer les établissements qui permettent d'élever au-dessus d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leurs conditions et de leurs connaissances, tous ceux qui ont la possibilité et la volonté d'acquérir des capacités nouvelles et de

prendre des responsabilités. Il est en ce domaine une tâche plus limitée, certes, que celle à laquelle s'attachèrent les fondateurs de la République, mais c'est une tâche essentielle aussi bien pour l'équilibre social que pour l'avenir industriel et agricole de la nation. Le Gouvernement s'y attachera avec ardeur et y associera le Parlement dès sa prochaine session.

La promotion individuelle ne suffit pas : elle doit être complétée par un effort de promotion collective, c'est-à-dire de participation du monde du travail à la vie économique. Pour favoriser l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise, un texte a été promulgué. Son application sera encouragée et le Gouvernement la suivra avec une attention particulière, car il est sûr que la nation peut attendre un grand bien de cet effort d'association. Certes, il est aisé de montrer les difficultés de cette politique neuve. Il n'existe guère de politique vraiment neuve qui soit bien accueillie par ceux-là mêmes qu'elle intéresse. Mais la vraie sagesse réside dans l'imagination de ce que peut apporter demain la transformation des rapports à l'intérieur des grandes sociétés industrielles, aussi bien par cette mesure que par d'autres, auxquelles il faudra songer. Certes, l'autorité nécessaire à la direction d'une affaire ne doit pas être battue en brèche, mais une coopération volontaire fondée sur le sentiment de l'association doit à la fois améliorer le rendement et apaiser les esprits.

Au-delà de la vie des entreprises, c'est avec les syndicats que l'on doit assurer la participation du monde du travail à l'économie nationale. En ce domaine, depuis plusieurs années, on a pu constater un relâchement qui est sans doute le résultat de nos divisions intérieures. Le Gouvernement a le désir de marquer, avec la mise en place des nouvelles institutions, sa volonté d'offrir aux responsables des syndicats les possibilités de prendre leur part aux délibérations qui doivent précéder les décisions de l'Etat. Le Gouvernement espère beaucoup du nouveau Conseil économique et social, dont le prochain fonctionnement doit compléter les institutions de la République. Le Conseil, c'est-à-dire ses membres participants, remplira le rôle national qui est le sien, s'il sait prendre conscience qu'il n'est pas la caisse de résonance des intérêts privés, mais qu'il doit s'élever au-dessus des sentiments et des besoins des groupes qui y sont représentés pour participer aux transformations de l'économie, aux évolutions de la société et favoriser par le travail d'abord, par le progrès technique ensuite, fut-il révolutionnaire, l'expansion et le bien-être.

Que nul d'entre vous, messieurs, n'en doute. Ce programme de promotion — par la politique de logement, par le développement des formes nouvelles d'enseignement, par la transformation des rapports entre dirigeants et ouvriers — ce programme sera poursuivi avec une ardeur égale à la valeur de l'objectif, qui est la recherche de l'unité sociale française. Nous y mettrons d'autant plus l'accent que ces résultats et les moyens de cette promotion sont une part de nos exigences économiques fondamentales.

La politique économique.

La fin de l'année a été marquée par un effort économique et financier sans précédent. On a longuement épilogué sur la portée réelle des sacrifices demandés. Ce qu'on a moins vu, ce qu'on a moins dit et qui est cependant l'essentiel, c'est que ce plan économique et financier, lié au budget de l'année 1959, est un point de départ. (*Mouvements à gauche.*)

Il faut voir d'abord où nous en étions arrivés : une inflation continue aux incidences économiques et sociales à la longue dégradantes ; des investissements insuffisants ; une production détournée de l'exportation ou hors d'état d'exporter ; l'amenuisement du stock d'or et l'épuisement des réserves de devises ; en fin de compte une France en position perpétuelle d'emprunteur et de quémendeur. L'opinion n'a jamais pris clairement conscience de la profondeur de l'abîme financier, économique et, de ce fait, politique où nous risquions d'être précipités.

Aucun renouveau n'est possible, dans aucun domaine, s'il n'y a, à la base, un renouveau économique et financier.

Il n'est pas d'indépendance politique, c'est-à-dire qu'il y a risque de servitude, si la vie quotidienne du pays dépend, comme cela a été fréquemment le cas depuis dix ans, de prêts ou de dons de l'étranger.

Il n'est pas de solidarité européenne ni atlantique si, par suite de sa situation économique, notre pays est contraint à l'inflation, donc à l'isolement.

Il n'est pas, enfin, de progrès social réel, de progrès social durable, sans la stabilité monétaire qui seule permet l'épargne, qui, seule, permet un accroissement sérieux des rémunérations.

Equilibrer nos comptes, éviter l'inflation, avoir une monnaie saine. Ah ! certes, la tâche n'est pas facile, car les charges de la France sont multiples.

La France doit faire face à sa sécurité en Europe et en Méditerranée, la France doit faire face aux charges du passé, c'est-à-dire la reconstruction, aux nécessités permanentes du progrès social, c'est-à-dire aux besoins d'une jeunesse nombreuse qui, avant de travailler, exige des logements, des écoles, des hôpitaux.

La France doit poursuivre une politique tenace d'investissements : nous avons pris du retard du point de vue équipement depuis la première guerre mondiale. A nos investissements intérieurs, il nous faut ajouter la contribution au développement des Etats de la Communauté et la participation aux investissements africains qui seront un jour rentables, mais qui, présentement, coûtent encore.

Pensant au désordre financier des années écoulées, mesurant nos charges, qui peut s'en remettre à la facilité ? Ne rien faire signifierait laisser la France dilapider son capital, donc se ruiner. La servitude ou la révolution et, dans l'un et l'autre cas, la misère seraient au bout de la route. Nous arrivions en vue du bout de la route.

Retrouver le bon chemin est une tâche certes difficile, surtout à l'heure où la situation de l'économie mondiale et la politique internationale interdisent les illusions, mais l'hésitation est également interdite.

La voie est claire ; elle se nomme expansion, ce qui ne signifie pas, d'abord, accroissement de la consommation, mais, d'abord, accroissement du travail et de la production, pour abaisser les prix de revient et développer les exportations. Cette expansion ainsi définie ne peut se faire d'une manière cohérente et durable sans discipline.

Les disciplines se nomment rigueur financière, honnêteté de notre système de prix, ordre dans les investissements.

Rigueur financière ! elle s'impose parce qu'elle est la condition d'une épargne productrice et d'une balance des paiements équilibrée. Couvrir les dépenses courantes de l'Etat par les recettes fiscales, limiter l'endettement annuel à la capacité de prêt de l'économie, ce n'est pas faire de la déflation aveugle, c'est maintenir les dépenses publiques à ce qui est convenable eu égard au revenu national et c'est maintenir la demande intérieure dans des limites qui excluent une hausse du niveau général des prix.

Les prix doivent être honnêtes si nous voulons que notre économie soit saine. L'avenir de l'économie française resterait compromis si l'on ne mettait pas un terme aux artifices, réglementations et subventions qui créent d'abord de faux profits et qui, à la longue, troublent profondément la production.

Investir enfin ! Les investissements, ressorts dans l'immédiat de l'expansion et, à plus long terme, substance de la richesse nationale, sont l'une des premières responsabilités gouvernementales. A la veille d'une concurrence accrue, alors que monte vers le marché du travail une génération plus nombreuse, alors que les campagnes françaises ont besoin de voir s'implanter des usines, le Gouvernement a le devoir de fixer des ordres de priorité et d'associer aux réalisations effort public et effort privé, effort national et efforts régionaux.

Rigueur financière, honnêteté dans notre système de prix, effort continu d'investissement, ces trois disciplines nécessaires sont la marque du budget promulgué par le Gouvernement en décembre dernier. Ces trois disciplines resteront la marque de la politique des prochains mois.

Sans doute ce budget et cette politique imposent des sacrifices. Les sacrifices demandés à tous sont une nécessité qu'aucun Gouvernement, sans faillir à sa mission, n'aurait pu, ne pourra demain méconnaître. Ils sont le prix difficile, mais indispensable, du redressement économique.

L'égalité devant les sacrifices implique, entre autres choses, la réforme de la fiscalité. Un projet sera établi suffisamment à temps pour servir de base au budget de l'an prochain. Cette réforme reposera, comme il se doit, sur une amélioration de l'assiette de l'impôt, et notamment de l'impôt direct. Celui-ci est à la fois un instrument de justice, à condition que la réalité du revenu soit exactement cernée, et un moyen d'orientation des activités, à condition que les efforts les plus productifs ne soient point découragés. Un impôt mieux assis évite les contrôles insupportables — et ce sera un second caractère de la réforme envisagée.

Sans doute, rien n'est facile ! Mais la facilité est d'autant moins de saison que, par les illusions qu'elle suscite, elle est un obstacle à l'adaptation permanente qui est une exigence de notre siècle et qui s'impose à toute la production française.

D'elles-mêmes, nous devons le reconnaître, industrie et agriculture ont trouvé les bonnes directions, et compris que le temps du conservatisme est clos. Mais que de travail encore!

A l'abri de la concurrence étrangère, et parfois avec l'aide de l'Etat, beaucoup d'entreprises fonctionnent dans des conditions qui ne leur assurent pas la meilleure productivité. Elles peuvent, cependant, par des accords de spécialisation ou de fusion, affronter sans danger grave la concurrence internationale. Elles peuvent surtout orienter leur activité vers des productions assurées d'un débouché extérieur. Le Gouvernement étudiera et promulguera les mesures nécessaires à l'encouragement de ces reconversions.

Notre agriculture est un de nos soucis fondamentaux. Elle entre dans l'époque de la concurrence accrue avec un long retard et des handicaps que les très brillants efforts des dernières années n'ont pas encore compensés. L'agriculteur français prend conscience que l'avenir de son exploitation, sa dignité d'homme, exigent un mode de vie et des méthodes de travail très différents de ceux des générations précédentes: il a besoin de capitaux importants pour sa ferme et ses champs, pour sa maison et sa famille. Au même moment il prend conscience des impératifs du prix de revient et du marché. Il voit le coût de sa production, ses difficultés d'adaptation aux marchés. D'un côté une expansion nécessaire et rapide, de l'autre insuffisance de moyens pour suivre cette expansion: l'agriculteur, le paysan placé au cœur de ce problème souffre, c'est le mot, et il convient de le prononcer. Ce n'est pas, certes, en un jour que l'on pourra résoudre ce problème, mais ce qu'il convient d'affirmer dans l'intérêt national, c'est qu'il faut à la France une agriculture économiquement rentable, apte aussi bien aux exportations qu'à faire face, dans des conditions convenables, à la consommation intérieure. Voilà qui suppose de la part des cultivateurs qu'ils poursuivent leur effort d'adaptation et de transformation, qu'ils acceptent, et même devancent, certaines évolutions permettant de donner une nouvelle vie aux exploitations familiales, et qu'ils comprennent en même temps la nécessité absolue des disciplines de production. Mais voilà aussi qui suppose de la part des pouvoirs publics que soit accentuée, prolongée, développée, la politique de formation des hommes, de vulgarisation des techniques, d'orientation de la production, notamment par la fixation de certains prix d'objectifs, d'organisation des marchés, de stockage des produits avec équipement adapté; qu'en même temps soit développée une politique de crédit et d'investissements agricoles; qu'enfin soit encouragé tout le secteur industriel de transformation des produits agricoles. En ce domaine, comme dans le domaine social, le Conseil économique et social où l'agriculture est largement représentée, doit marquer à la fois l'adhésion de l'agriculteur aux exigences et aux promesses du monde moderne, et l'une des formes de la collaboration continue des agriculteurs avec les pouvoirs publics.

L'Etat soulagera l'économie industrielle ou agricole en contribuant, pour sa part, à l'abaissement des prix de revient. Qu'il s'agisse du crédit, de la distribution ou des services publics, il est facile, en principe, de parler de réformes. On les demande souvent avec d'autant plus d'énergie qu'elles paraissent n'avoir pas de chance d'aboutir. Certaines réactions des semaines passées le montrent bien. Sans doute ne faut-il pas vouloir réformer pour le plaisir de réformer. Tout doit être étudié, pesé, réalisé avec mesure. Mais, en fin de compte, il faut aboutir. Administrations centrales, services extérieurs, entreprises et établissements publics: tout sera examiné avec le souci de l'efficacité et de l'économie.

Le temps perdu fait que la France doit aujourd'hui affronter simultanément des problèmes immédiats d'équilibre intérieur et extérieur et des problèmes plus lointains d'aménagement et de croissance. S'il est un sens au mot gouvernement, nous le trouvons ici, face à cette double responsabilité. Disons-nous bien que rien ne sera possible, aucune ambition nationale, aucune amélioration sociale si, à la base, la force économique manque à la Patrie. Voilà qui doit donner la ténacité nécessaire au succès. Et ce succès est devant nous. Avant la fin de la législature, nous pourrions voir des changements considérables: la production augmentée par un équilibre démographique transformé, l'économie revivifiée par l'apport des richesses du Sahara, la monnaie assurée par une balance des comptes enfin favorable. Notre premier devoir est de ne pas gâcher ce succès qui nous attend par une facilité qui provoquerait aujourd'hui des applaudissements, mais, demain, des remords. Plus nous serons sérieux dans la gestion de nos finances et dans l'emploi de nos épargnes, mieux nous saurons accepter une discipline, plus vite viendra le succès et plus grand il sera. Les certitudes de demain permettent de supporter les critiques d'aujourd'hui.

Conclusion.

Bien souvent, sans doute, au cours des derniers mois, vos pensées ont-elles dû évoquer les fondateurs de cette troisième République qui a établi en France les bases de la démocratie parlementaire. Une réflexion de l'un d'entre eux, parlant à la fin de sa vie, mérite d'être citée et méditée au moment où de nouvelles institutions vont encadrer notre vie publique.

Jules Ferry, au terme d'une carrière difficile qui fit de lui à travers les amertumes et les ingratitude de ses grands hommes de notre histoire, reconnut un jour avec tristesse: « Nous n'avons pas su donner à la République figure de Gouvernement ». Il entendait par là que les hommes et les formations politiques qui s'étaient donné la mission de créer un nouveau régime, n'avaient su dominer ni leurs intérêts ni leurs idéologies.

A peine la République installée, elle avait été en quelque sorte dépecée par les luttes intestines des républicains. La stabilité des ministères en avait pâti; la fermeté de l'action politique avait été atteinte sans retour et, au-delà, l'image nécessaire de l'Etat. Retenons cette leçon du plus grand des parlementaires qui ait honoré la tribune de nos deux Assemblées. Sachons que la qualité, que dis-je, la légitimité d'un régime est fonction d'une réussite: permettre le gouvernement de la Nation. Ce qui était vrai à la fin d'un siècle où l'évolution du monde paraissait conduire l'humanité à la liberté et à la paix devient éclatant de vérité en un siècle comme le nôtre, agité par des tempêtes d'une violence inouïe.

Cependant, me semble-t-il, au milieu des difficultés et même des angoisses qui nous assaillent, nous avons une chance. L'autorité du chef de l'Etat, le souvenir des heures dramatiques de l'an dernier, la réforme des institutions, l'élan populaire vers le renouveau — les règles de notre vie publique, les données de l'action politique ne sont plus les mêmes! Nous devons mais nous pouvons aussi donner à la République figure de Gouvernement.

C'est en fin de compte, messieurs les députés, messieurs les sénateurs, la tâche à laquelle le ministère qui vient d'entrer en fonctions entend se consacrer. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Acte est donné de la communication du Gouvernement qui sera imprimée sous le n° 7 et distribuée.

— 9 —

SENATEURS ELUS DEPUTES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président de la commission constitutionnelle provisoire m'a fait connaître, par une lettre en date du 13 décembre 1958, les noms des sénateurs élus députés le 30 novembre 1958, dont l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation.

M. le président de la commission constitutionnelle provisoire m'a également fait connaître qu'au cours de sa séance du 6 janvier 1959 la commission avait rejeté les requêtes dirigées contre l'élection à l'Assemblée nationale de MM. Marcel Dassault et Maurice Pic.

En conséquence, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, je dois proclamer la vacance des sièges de sénateur de:

- MM. René Caillaud, sénateur de l'Indre;
- Jean-Yves Chapalain, sénateur de la Sarthe;
- M^{me} Marcelle Delabie, sénateur de la Somme;
- MM. Gabriel Escudier, sénateur du Var;
- Jean Lolive, sénateur de la Seine;
- Louis Maillot, sénateur du Doubs;
- René Plazanet, sénateur de la Seine;
- Léon Teisseire, sénateur des Alpes-Maritimes;
- M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur de Seine-et-Oise;
- MM. Xavier Trelhu, sénateur du Finistère;
- Marcel Dassault, sénateur de l'Oise;
- Maurice Pic, sénateur de la Drôme.

— 10 —

**COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1958.

« Monsieur le président,

« L'Assemblée nationale a procédé, dans ses séances des 9, 10 et 11 décembre 1958, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve constitué de la manière suivante :

« Président : M. Jacques Chaban-Delmas.

« Vice-présidents : MM. Jacques Fourcade, Saïd Boualam, Jean Montalat, Eugène Van der Meersch, Mlle Marie-Madeleine Dienesch, M. Edouard Frédéric-Dupont.

« Secrétaires : MM. Henri Guissou, Edmond Desouches, Pierre de Montesquiou, Roland Nungesser, Edouard Charbet, Pierre Baudis, René Cathala, Bernard Lambert, Raymond Gernez, Xavier Salado, Mlle Nafissa Sid Cara, MM. François Tomasini, Lucien Neuwirth, Mohamed Bedredine.

« Questeurs : MM. Edmond Bricout, Noël Barrot, Michel Jacquet.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée nationale est définitivement constituée.

« Agréiez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

Le Sénat sera sans doute d'avis de suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

Monsieur le président de la commission pendant combien de temps désiriez-vous que la séance soit suspendue ?

M. de Montalembert, président de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire. Une demi-heure, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes est reprise à dix-sept heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

ELABORATION DU RÈGLEMENT PROVISOIRE DU SÉNAT

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat tendant à l'adoption de ce règlement (n° 3, session extraordinaire de 1959).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire. Monsieur le président (*l'orateur se tourne vers le président*) — car il s'agit d'un règlement — mesdames, messieurs, votre rapporteur voudrait, au terme des discussions fort longues et toujours utiles qui se sont déroulées au sein de la commission du règlement, commencer son rapport, qui sera fort bref, par quelques remerciements.

Certains d'entre vous ont bien voulu dire que j'avais mené à bien une tâche très lourde. Disons : « nous avons mené à bien », car j'aurais été dans l'incapacité de le faire seul. Que tous ceux qui m'ont aidé : collègues et fonctionnaires veuillent bien recevoir mes remerciements et partager les félicitations qu'individuellement vous avez eu l'amabilité de m'adresser.

Au-delà de ces remerciements, propres à cette maison, il est non seulement convenable, mais extrêmement agréable pour votre rapporteur de vous faire part de l'excellent esprit de collaboration qui s'est instauré entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

En effet un certain nombre de dispositions devaient être évoquées en commun. Je tiens à dire ici que, tant auprès de M. le président de l'Assemblée nationale que des rapporteurs et des services qu'il nous a fallu consulter, nous avons rencontré l'esprit le plus compréhensif et ceci pour le bien profond des institutions.

Maintenant, mesdames, messieurs, j'ai la tâche de vous présenter en quelques mots ce nouveau règlement. Tout d'abord, disons qu'à la suite du vote de la Constitution une page de notre histoire a été tournée et que nous en abordons une autre. Il doit y avoir dans nos méthodes, dans notre travail, un changement de mœurs, un changement d'habitudes qui n'est pas, par bien des aspects, sans nous déconcerter quelquefois. Cette nouveauté n'a cependant rien d'extraordinaire. Il n'y a en elle rien de choquant ni d'anachronique.

J'ai, dans mon rapport écrit, envisagé une comparaison avec le parlement britannique. C'est une comparaison qui vaut ce qu'elle vaut, mais nous pouvons dire que si les habitudes britanniques nous paraissent parfois assez étranges, il s'agit d'un pays où le système représentatif fonctionne depuis très longtemps avec une parfaite régularité. Donc, ne soyez pas choqués par les nouveautés que nous avons dû inclure dans notre règlement à la suite de l'entrée en vigueur de la Constitution.

Celle-ci n'a pas sans doute bouleversé le principe du système représentatif, mais elle a changé profondément le mode d'exercice des droits que ce système représentatif possède dans l'élaboration des lois et dans le contrôle du Gouvernement.

L'un des changements les plus profonds dans nos habitudes, c'est celui que nous impose le mode de vote personnel. En vérité, nous savions parfaitement que lorsqu'il y avait vote par boîte, il était bien rare qu'il y ait un déséquilibre profond et je crois pouvoir dire que, quand ils sont pratiqués par des gens de bonne foi, tous les modes de votation sont bons. Cependant, il peut être admis qu'un abus ayant été fait du système des boîtiers, il convenait d'appliquer le vote personnel. Au surplus, la discussion est close, puisqu'ainsi en a décidé la Constitution approuvée par le peuple français.

La traduction de cet impératif dans notre règlement nous a poussés à adopter un système qui est dû à l'initiative de M. Coudé du Foresto, que je remercie ainsi que M. Roubert, chacun m'ayant assuré comme rapporteur adjoint de sa collaboration très efficace. Ce système, vous l'avez vu et nous pouvons en reparler. Il s'agit du système de vote par division des votants. Nous aurons peut-être l'occasion dans ce débat de mettre en pratique ce nouveau système. Je vous le dis tout de suite, mesdames, messieurs : il dérangera vos habitudes, mais très rapidement il deviendra une pratique très simple et tout à fait normale. Il nous a semblé, en tout cas, qu'il était le plus propre à assurer le vote personnel, le recensement des votants et aussi — je m'adresse à ceux qui suivent nos débats dans les tribunes de la presse — à permettre aux amis journalistes de constater rapidement la densité d'un vote. Si je peux m'exprimer ainsi, et de ne pas être obligés, pour avoir une impression, d'attendre la proclamation des résultats par le président.

Ce système de votation, donc, choque nos habitudes ; mais ce qui va bien davantage choquer nos habitudes, c'est la limitation à six du nombre de nos commissions permanentes. Les sénateurs que vous aviez bien voulu envoyer au Comité consultatif constitutionnel ont essayé, en vain hélas ! d'expliquer que le chiffre de six, qui ne paraît revêtu d'aucune vertu, car ce n'est même pas un chiffre sacré, était véritablement insuffisant pour couvrir la diversité des activités d'un Etat moderne. Il ne fut tenu aucun compte de nos protestations et le chiffre de six fut maintenu.

Dans chacun de ces six compartiments il a fallu faire entrer, de gré ou de force, un certain nombre des activités qui étaient normalement dévolues à des commissions spécialisées. Cette répartition a été douloureuse. Je conviens volontiers qu'elle n'est pas bonne, mais j'ai la conviction que c'est la moins mauvaise qui pouvait être faite.

Au surplus, il convient que les uns et les autres vous soyez attentifs à un fait qui va représenter pour vous une nouveauté et qui est cependant un retour à une vieille tradition.

La Constitution de 1958 a voulu, je dirai presque poser en règle que la procédure habituelle comporterait le renvoi des textes aux commissions spéciales, ce qui se pratiquait sous l'ancien Sénat de la troisième République.

Ainsi il semble qu'il ne faille pas attacher une trop grande valeur, une trop grande importance à la répartition des tâches à l'intérieur des commissions permanentes.

Mesdames, messieurs, vous en déciderez. Mais croyez-moi, si cette répartition, qui est le fruit de longues discussions, n'est pas très satisfaisante, du moins nous a-t-elle semblé la moins mauvaise que nous puissions vous proposer.

Je voudrais, en passant, vous dire un mot d'une question qui, toujours à propos de ces commissions, a beaucoup ému un certain nombre de nos collègues qui ont bien voulu m'en faire part. Ils ont pu être étonnés de voir que, dans la préparation des tâches des commissions permanentes, il n'était pas spécialement question des problèmes de la Communauté.

S'il n'en est pas question, cela est rigoureusement intentionnel et je tiens ici à le dire tout net: il n'y a pas, dans le cadre de la Constitution de 1958, de problème de communauté. Il y a des problèmes spéciaux qui touchent cet ensemble français qui s'appelle la Communauté. Il n'y aura plus, comme sous l'empire de la Constitution de 1946, des problèmes intéressants la France d'outre-mer; il y aura des problèmes sociaux, des problèmes culturels; il y aura des problèmes juridiques et des problèmes économiques. Ces problèmes seront vus par la commission qui aura la charge ici de les étudier au nom de l'ensemble français.

Ainsi donc, non seulement l'absence de ce mot dans le texte ne saurait signifier que nous nous désintéressons de l'avenir de la Communauté, mais elle signifie au contraire que cette Communauté, nous voulons la faire plus nôtre encore qu'avant; nous voulons que, dans ce cadre fédéral qui a été institué et ratifié à la fois par la métropole et par l'Afrique française, les problèmes de la Communauté soient examinés et jugés en commun, sous réserve, bien entendu, des droits du Sénat de la Communauté.

Telle est, mesdames, messieurs, la déclaration que je crois devoir faire sur ce point. Nous pourrions, en cours de discussion, en reparler; mais vous voyez déjà dans quel esprit de profond attachement à la Communauté française nous avons décidé de ne pas faire une commission spécialisée.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à l'article 76 du règlement. Je veux en parler parce que, là encore, des interprétations et des commentaires inexacts seraient fâcheux. Vous savez que l'article 48 de la Constitution a réservé, par son deuxième alinéa, une séance par semaine aux questions des parlementaires et aux réponses des ministres. Questions et réponses, nous en connaissons le mécanisme. Nous avons vécu sous le règne des questions orales sans débat et des questions orales avec débat; pratiquement, c'est le système ancien que nous avons maintenu, sous la réserve suivante, due d'ailleurs à l'initiative de notre collègue M. Léonetti: dans certains cas, une question orale sans débat qui aura semblé ne pas avoir été épuisée pourra être transformée en question orale avec débat.

On pourra nous objecter que, conformément au deuxième alinéa de l'article 48, qui dit « questions et réponses », ne saurait signifier, de la part du Sénat, manifestation de sa volonté consécutive à ce débat. Je vous indique tout de suite que la position du Sénat n'est, dans cette question, absolument pas comparable à celle de l'Assemblée nationale et je vous demande quelques instants pour essayer de vous faire une démonstration qui me paraît être sans défaut.

À l'Assemblée nationale, les députés disposent de la motion de censure, comme ils disposent d'un droit qu'ils vont exercer très prochainement: celui d'approuver, par antériorité, la politique du Gouvernement. Le Sénat, qui n'a d'ailleurs jamais revendiqué ce pouvoir, est cependant investi du contrôle du Gouvernement. Ce principe a été affirmé à cette tribune par l'actuel Président de la République, alors président du conseil, le général de Gaulle. Il a d'ailleurs été répété au Comité constitutionnel et il est inscrit dans la Constitution, au dernier alinéa de l'article 49.

Cet alinéa offre au Gouvernement la possibilité de venir ici demander la ratification de sa politique. Il peut ne pas le faire; mais dans l'hypothèse, absurde bien entendu, d'une opposition du Sénat au Gouvernement, il faut tout de même que le Sénat puisse manifester sa volonté. Je dis bien « sa volonté » ou, tout au moins, son avis ou son opinion. C'est pourquoi il nous a semblé tout naturel de conserver le mécanisme des questions orales sans débat et des questions orales avec débat, suivies ou non du vote d'une proposition de résolution.

Puisque nous sommes dans l'atmosphère, paraît-il, du Parlement britannique, on me permettra de faire ici une petite halte avec un peu d'humour et de dire que nous espérons, avec toute l'amitié profonde que nous lui portons, que l'ombre du sénateur Michel Debré n'influencera pas le Premier ministre Michel Debré et qu'il comprendra que, si nous gardons le méca-

nisme des questions orales, c'est pour servir son gouvernement beaucoup plus que pour le critiquer. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Après cet intermède dans lequel, croyez-le bien, j'ai mis autant de réalisme que d'affection, je tiens à vous dire qu'il me semble que, véritablement, l'article 76 du règlement représente le minimum vital que peut et doit demander le Sénat.

Si cet article devait, par une instance à laquelle nous serons tous soumis, être rejeté, il n'y aurait plus, entre le Gouvernement et le Parlement, qu'un dialogue de sourds et ce dialogue serait improductif pour le bien public. Je suis persuadé que le texte que je vous soumets est constitutionnel et je suis assuré que son seul but est de servir les institutions du pays.

Les institutions du pays vont bientôt, on vous l'a dit tout à l'heure, connaître un renouveau, mais un renouveau qui doit s'établir sur des bases imprescriptibles. Parmi ces bases imprescriptibles — excusez votre rapporteur de faire un peu de sentiment — il y a l'amour profond du pays, il y a l'amour profond des libertés. Il n'y a pas de patrie libre et d'exercice des libertés sans un contrôle du pouvoir.

Je crois, mesdames, messieurs, à l'avenir imprescriptible de notre patrie, je crois à l'absolue nécessité de défendre les libertés. Dans le cadre de cette immense mission, le règlement que je vous propose n'a d'autre ambition que d'être un très modeste élément. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je m'excuse vis-à-vis de nos collègues de solliciter la parole dans la discussion générale, de ma place et pour une improvisation; mais je voudrais alléger notre débat et faire écho immédiatement à la mention toute particulière formulée par notre rapporteur de la manière la plus complète et aussi la plus agréable pour ceux qui, hier, se préoccupaient des affaires d'outre-mer. C'est à cette référence que je veux immédiatement répondre.

Je veux dire à M. Marcilhacy qu'il a, en effet, comblé nos vœux en démissionnant l'esprit qui l'animait lorsqu'il a proposé cette formule aux commissaires qui ont préparé ce projet de règlement. Cette formule aboutit à l'omission même dans le texte du mot « communauté » et de toute référence à nos préoccupations concernant l'outre-mer. Je dis à dessein « nos préoccupations » pour être discret dans les temps actuels puisque, en effet, en ce qui concerne l'outre-mer, les choses vont aller différemment maintenant.

Cependant, dans le rapport qui nous est soumis, nous retrouvons nos préoccupations permanentes, nos préoccupations essentielles: les affaires étrangères, la défense nationale, les finances, le travail, l'agriculture. Il était tout de même très choquant pour ceux qui, hier, se sont attachés profondément aux affaires d'outre-mer de voir que toute référence disparaissait à l'occasion de l'élaboration de ce nouveau règlement.

J'ai tout à l'heure écouté avec grande attention d'explication que nous a donnée le rapporteur et je ne mésestime pas les motifs qui ont amené notre commission à la solution qui nous est proposée maintenant.

Je veux bien que les affaires d'outre-mer, les affaires de la Communauté soient renvoyées éventuellement, pour ce qui sera de notre compétence et non pas de la compétence du Sénat de la Communauté, à telle commission compétente, mais je pense qu'il était au moins essentiel aujourd'hui qu'il fût dit que notre sollicitude demeure.

Tout à l'heure comme dans les communications faites récemment par le Gouvernement, il a été fait expressément référence à la mise en place très prochaine de nouvelles institutions. Je crois que l'on répondra ainsi au souci de nos collègues élus des territoires qui, ces derniers temps, ne nous cachaient pas les soucis graves qui sont les leurs et dont je voulais me faire l'écho devant le Sénat, ainsi que j'en ai été chargé par plusieurs d'entre eux.

Présidents d'assemblées législatives et constituantes, chefs de gouvernement, leurs responsabilités sont encore accrues et voilà que maintenant disparaissent des bureaux parisiens qui recevaient leurs critiques et leurs observations, avec les nôtres d'ailleurs. Nos collègues, si lourdement chargés de responsabilités outre-mer, je le répète, souhaitent que les liens d'amitié — et de cela, ils sont assurés — mais aussi les liens de travail que nous avons établis dans cette maison se perpétuent.

Dans le cadre de cette discussion générale, ce que je me permets de demander au Sénat, et plus spécialement à notre rapporteur, c'est de réfléchir d'ici la fin de ce débat à la définition d'une formule qui maintiendra en conformité avec les règles nouvelles, autant que faire se peut, ces liens de travail qui, jusqu'à présent, ont fait preuve de leur efficacité et que nous souhaitons voir subsister dans l'intérêt de la Communauté tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, pour qu'il n'y ait vraiment aucune équivoque, je voudrais dire à mon collègue et ami, M. Schleiter, que le sujet nous a longuement préoccupés. Nous avons eu, je crois, une bonne heure de discussion en commission sur cette question et vous en trouvez, mon cher ami, le reflet à la page 4 de mon rapport écrit, où vous pouvez lire ce qui suit: « Quant aux questions concernant la Communauté, il a paru à la commission qu'il n'était pas nécessaire d'en charger une commission permanente déterminée, car le champ de la Communauté est très vaste et les nombreux sénateurs qui feront partie du Sénat de la Communauté se trouveront répartis dans chacune des commissions permanentes. C'est dans l'ensemble de celles-ci que les problèmes de la Communauté seront examinés. Il serait même peu compatible avec l'esprit fédéral de la Constitution qu'une commission spéciale fût chargée de l'ensemble des problèmes de communauté ».

Vous voyez donc les raisons qui nous ont déterminés. Mais je tiens à répéter ici que la répartition des tâches au sein des commissions permanentes ne figure pas dans notre règlement. Nous nous sommes bornés à définir un titre général. La jurisprudence se fera. Pour bien des raisons, croyez-moi, cela est infiniment préférable. Par ailleurs, on ne voit pas comment nous aurions pu parler de la Communauté.

Enfin, si j'ai voulu que l'on n'en parlât point — je m'inclinerai à cet égard devant votre décision — c'est simplement pour montrer que la Communauté n'est pas une préoccupation accessoire du Sénat de la République, mais une préoccupation totale, globale, et qui n'est divisible que sur les matières et jamais sur le fond. (*Très bien ! Très bien !*)

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le président, je veux d'un mot répliquer au rapporteur en précisant au Sénat que, pour les motifs que vient d'invoquer M. Marcihacy, j'ai moi aussi volontairement omis de déposer un amendement au texte qui nous est proposé. Si un collègue représentant un territoire d'outre-mer ou un Etat de la Communauté désire le faire, je crois que cette initiative lui revient plus particulièrement. J'avais émis l'idée hier que peut-être il est un domaine où nous pouvons affirmer notre volonté de continuer les efforts de la métropole et j'avais pensé que c'était plus spécialement à la commission des affaires économiques et du plan et sans doute aussi à la commission des affaires culturelles que nous aurions pu faire cette référence aux affaires d'outre-mer, aux affaires de la Communauté. J'entends bien — et c'est pourquoi je n'ai pas déposé l'amendement — j'entends bien que M. Marcihacy disait à l'instant, avec beaucoup de raison, que c'est limiter considérablement dans le texte nos préoccupations qui sont plus larges, que la référence à la Communauté et aux affaires d'outre-mer pourrait aussi bien se faire quant aux affaires étrangères et à la défense et quant à d'autres compétences. J'avais pensé cependant qu'en la mentionnant sous la rubrique des affaires économiques et du plan et sous celle des affaires culturelles, nous ne risquions de choquer personne et que nous affirmions seulement par cette décision la continuité des efforts qui depuis longtemps ont été entrepris et qui longtemps encore seront nécessaires.

Cela dit, je précise à nouveau que je n'ai pas déposé d'amendement en ce sens.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je m'en excuse, mais je me vois obligé de donner au Sénat lecture de l'article 78 de la Constitution:

« De la Communauté — titre XII — Le domaine de la compétence de la Communauté comprend la politique étrangère, la

défense, la monnaie, la politique économique et financière commune, ainsi que la politique des matières premières stratégiques. »

Il semble bien, en référence à cet article, qu'il y ait à craindre, sur ce plan, une exception d'inconstitutionnalité. Mais je crois, mon cher ami, que nous sommes entièrement d'accord sur l'esprit et sur le fond. Par conséquent, le débat peut être clos si M. Schleiter le veut bien.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mes chers collègues, j'ai été sensible à l'argumentation développée par mon collègue et ami, M. Schleiter, aux termes de laquelle il était opportun, pour certains d'entre nos amis qui sont chargés désormais de très lourdes responsabilités politiques outre-mer, de trouver au sein de cette Assemblée une sorte de correspondant permanent en une commission qui serait chargée spécialement des questions de la Communauté.

Mais je ne le suis pas dans ses conclusions et je me rapproche de celles du rapporteur, d'abord parce que l'esprit de la Constitution me paraît exclusif de la solution préconisée par notre collègue M. Schleiter, mais aussi parce qu'il ne faut pas que, par une mesure de cette nature, puisse risquer d'être minimisé le rôle dévolu au Sénat de la Communauté qui se trouvera, lui, être le correspondant normal et l'enceinte au sein de laquelle s'exprimeront les préoccupations des représentants des territoires d'outre-mer.

M. François Schleiter. Il a le gros inconvénient de ne pas être permanent.

M. Durand-Réville. C'est entendu, il n'est pas permanent. Mais il est dans l'esprit de la Constitution et c'est le désir de nos collègues chargés de responsabilités outre-mer que l'on donne à ce Sénat de la Communauté une importance considérable. Nous comprenons que notre Assemblée apporte son aide à cette idée et renforce l'autorité de ce Sénat de la Communauté où ils se trouveront largement représentés. Je crois donc que la solution adoptée par la commission est la bonne et je m'y rallie.

M. le président. La discussion générale est close.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je demande simplement le report de la discussion des articles à une séance ultérieure, de façon que nous puissions nous pencher plus utilement sur la question.

M. le président. Quel est votre avis, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je suis à la disposition du Sénat. Ses jour et heure seront les miens.

M. le président. Monsieur Le Basser, à quand demandez-vous le renvoi de la discussion des articles ?

Plusieurs sénateurs. A mardi ! (*Exclamations.*)

M. Le Basser. A vrai dire, je demande simplement le renvoi, sans fixation de date.

M. le président. Procédons par ordre. M. Le Basser demande le renvoi de la suite du débat.

Sur le principe du renvoi, il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est prononcé.

Quand le Sénat veut-il se réunir pour examiner les articles ?

M. Kalb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Je me permets de demander avec insistance que la suite du débat ait lieu demain, me fondant sur le fait que beaucoup de nos collègues ont dû faire des prodiges pour pouvoir rejoindre Paris en raison des circonstances atmosphériques. Ils sont ici, mais j'ignore s'ils pourront s'y trouver à nouveau mardi prochain.

Je demande donc que nous poursuivions ce débat demain après-midi, puisque déjà le principe du renvoi est adopté.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. Kaib tendant à reporter la suite du débat à demain après-midi. Ce renvoi vous laisserait une bonne journée pour étudier le texte.

M. Le Basser, traduisant, dit-il, le sentiment de beaucoup de nos collègues, demandant qu'on n'aborde pas tout de suite la discussion des articles afin qu'il soit possible de les examiner plus attentivement, le rapport ayant été distribué tout récemment. Renvoyer la suite du débat à demain matin ne laisserait pas un délai suffisant à votre commission. La fixer à demain après-midi me paraîtrait logique.

M. Schwartz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Schwartz. Mes chers collègues, si nous avons siégé cet après-midi jusqu'à dix-neuf heures ou dix-neuf heures trente, j'aurais admis personnellement le renvoi à demain quinze heures; mais, dès lors que nous allons suspendre nos travaux maintenant, je pense qu'il serait beaucoup plus sage que nous reprenions cette discussion demain matin à dix heures.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, puisqu'on n'aborde pas la discussion immédiatement, je vais me permettre de faire une suggestion à nos collègues. Ils veulent examiner ce règlement, encore que tous les groupes aient été représentés au sein de la commission qui avait été désignée. Cela est tout à fait légitime. Je vais cependant leur présenter une requête, ou plus exactement, monsieur le président, vous charger d'être mon intermédiaire auprès d'eux, de façon qu'après un travail de décantage, ils veuillent bien nous permettre de passer assez rapidement sur un certain nombre d'articles qui ne souffrent pas de difficulté. Ainsi, comme nous l'avons fait en commission, on s'attarderait davantage sur les points les plus importants.

En effet, si l'on est obligé de lire tous les articles, nous n'en finirons pas, et cela sans bénéfice pour le résultat final. Si le délai qui nous est demandé permet de mieux organiser le travail, je dois dire que je me rallie entièrement à cette proposition.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions, l'une demandant au Sénat de se réunir demain à dix heures, et l'autre de tenir séance à quinze heures.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Plusieurs sénateurs ont pris des engagements pour demain. J'indique que, notamment, le bureau des présidents de conseils généraux se réunira demain matin.

Une séance du Sénat demain matin serait donc fort gênante pour plusieurs d'entre nous.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. de Montalembert, président de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire. Je crois que si nous devons renvoyer nos débats à demain, il faut fixer la séance à quinze heures. Quand les groupes qui n'ont pas encore pris connaissance du projet de règlement le connaîtront, ils s'apercevront qu'ils ne seront pas en état de siéger demain matin pour en délibérer utilement. La commission propose donc au Sénat de fixer à quinze heures sa prochaine séance publique.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la proposition de la commission, qui a priorité, mais qui rejoint la proposition la plus éloignée, demandant que la suite du débat soit renvoyée à demain, quinze heures.

Personne ne demande la parole ?..

(La proposition de la commission est adoptée.)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance que le Sénat vient de fixer au vendredi 16 janvier, quinze heures :

Suite de la discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat, tendant à l'adoption de ce règlement. (N° 3 [1958-1959]. — M. Pierre Marclhacy, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.
HENRY FLEURY.

Décès de sénateurs.

Mmes et MM. les sénateurs ont été informés du décès de M. Marcel Plaisant, sénateur du Cher, survenu le 16 décembre 1958, et du décès de M. Joseph Gaspard, sénateur des Pyrénées-Orientales, survenu le 1^{er} janvier 1959.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(54 membres au lieu de 57.)

Supprimer les noms de MM. Antoine Colonna, Joseph Gaspard et Marcel Plaisant.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE (30 membres au lieu de 29.)

Ajouter le nom de M. Antoine Colonna.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

*Rattaché administrativement
au groupe du mouvement républicain populaire.*

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante :

GROUPE DU CENTRE DÉMOCRATIQUE

*Rattaché administrativement
au groupe du mouvement républicain populaire.*